

**Rapport pour la commission  
permanente du conseil régional  
du 10 avril 2014**

*Présenté par  
Jean-Paul Huchon  
Président du conseil régional  
d'Île-de-France*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES  
REGIONALES POUR LES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET EN  
SITUATION D'EXCLUSION**

**DEUXIEME AFFECTATION POUR 2014**

**SOUTIEN A LA MARCHE DES FIERTES 2014**

**ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJET  
«ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES –  
GRANDE CAUSE REGIONALE 2014 »**



**Chapitre 904 « Santé et action sociale »**  
**Sous- fonction 42 « Action sociale »**  
**Programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire »**

**Chapitre 934 « Santé et action sociale »**  
**Sous- fonction 42 « Action sociale »**  
**Programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire »**

*Sommaire*

|   |           |
|---|-----------|
| <b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>ANNEXE 1 A L'EXPOSE DES MOTIFS : «L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES - GRANDE CAUSE REGIONALE 2014».....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>ANNEXE 2 A L'EXPOSE DES MOTIFS : STATUTS DE L'ASSOCIATION LES ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF) .....</b>   | <b>14</b> |
| <b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>   | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF .....</b>  | <b>25</b> |
| <b>ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS.....</b>   | <b>32</b> |
| <b>ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS «ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES – GRANDE CAUSE REGIONALE 2014 ».....</b> | <b>98</b> |

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer **15 subventions** et de proposer l'affectation d'un montant de d'autorisations de programme de **1.779.833 €** et d'un montant de **183.457,66€** d'autorisations d'engagement prélevées respectivement sur les chapitres 904 et 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale » du budget 2014.

Ces opérations, projets et programmes triennaux relèvent des politiques régionales pour les personnes en grande précarité et en situation d'exclusion et pour les gens du voyage votées par délibération n° CR n°23-11 du 7 avril 2011 [RAPCR23-11DEL.pdf](#).

Ce rapport vous propose de participer à la réalisation de :

- **8 opérations** au titre du chapitre 904, Programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », pour un montant d'autorisations de programme affecté de **1.779.833 €**
- **7 projets et programmes triennaux** au titre du chapitre 934, Programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » pour un montant d'autorisations d'engagement affecté de **183.457,66€**

Les opérations, projets et programmes triennaux vous sont présentés dans les fiches-projets dans l'annexe 2 de la délibération.

Par ailleurs, dans l'objectif de respecter la volonté politique de lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, il est proposé d'affecter à titre provisionnel un montant d'autorisations d'engagement de **8.000 €** pour faire face aux dépenses liées au fonctionnement du char de la Région dans le défilé 2014 de la Marche des fiertés gays, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et inter sexes à Paris.

En outre, il est nécessaire d'affecter à titre provisionnel une autorisation d'engagement de **6.000 €** pour faire face aux dépenses liées à l'activité du Conseil Consultatif du handicap (CCH). En effet, créé dans sa forme renouvelée, par délibération n° CR 41-10 du 18 novembre 2010, le conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France s'est réuni régulièrement depuis sa création effective en 2011. La pérennisation de cette instance consultative, et la prolongation du mandat de ses membres jusqu'en mars 2015, ont été décidés par délibération CR 14-11 du 13 février 2014, sur la base du bilan de ses activités depuis sa création. Il a, notamment, fait part de nombreuses préconisations dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 22 du conseil régional créé par la délibération CR 14-11.

Ce rapport vous propose aussi l'adoption du règlement d'intervention de l'appel à projet « Accompagnement des femmes victimes de violences – Grande cause régionale 2014 ». Ce règlement est détaillé en annexe 3 de la délibération. et par l'annexe 1 à l'exposé des motifs.

Enfin, il est proposé que la Région, qui a déjà adhéré en 2010 et 2013, renouvelle pour 2014 son adhésion à l'association Elu/es contre les violences faites aux femmes (ECVF) dont l'objet est de soutenir les élu/es de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes ; de mener, auprès des collectivités territoriales et des élu/es, des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences ; d'organiser toutes manifestations utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes, conformément aux statuts annexés.  
Le montant de la cotisation 2014 est de **13.000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**

**ANNEXE 1 A L'EXPOSE DES MOTIFS :  
«L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE  
VIOLENCES - GRANDE CAUSE REGIONALE 2014»**

## I - LE PRINCIPE DE LA GRANDE CAUSE REGIONALE

Dans le cadre de son intervention dans le champ social, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités érigées, chacune, en une « Grande cause régionale » annuelle.

Elle a décidé de faire de l'«Accompagnement des femmes victimes de violences » la grande cause de l'année 2014, partie prenante de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce choix s'explique par la persistance, malgré l'évolution juridique, de ce drame humain et social dont les conséquences économiques sont aussi à prendre en compte. Cet appel à projet – Grande cause régionale 2014 concerne les violences au sein du couple et de la famille, dont les femmes sont victimes.

## II - DEFINITIONS

### Les violences faites aux femmes, une question de genre

Les violences faites aux femmes désignent l'ensemble des comportements individuels ou collectifs violents reposant exclusivement sur une question de genre.

Ainsi, la violence conjugale à l'encontre des femmes représente plus de 95 % des cas de violences conjugales.

En 2011, en France, 274 femmes ont été mises en cause pour violences sexuelles dont 112 pour viols contre 13 361 hommes dont 6 465 pour viols. (Source : Etat - DCPJ - Traitements ONDRP – rapport annuel 2012)

Des recherches visent à mettre en évidence que ce type de comportement repose sur une représentation sociale du genre qui tolérerait voire encouragerait les agressions de ce type. Elles sont notamment associées aux mariages forcés, aux grossesses forcées ou avortements forcés, aux mutilations génitales, aux privations traditionnelles ou politiquement tolérées de libertés et droits humains fondamentaux dans la condition féminine.

### Une violation des droits de l'Homme

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique définit le terme "violence à l'égard des femmes" comme :

- une violation des droits de l'Homme,
- une forme de discrimination à l'égard des femmes,
- et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

## III - LA PERSISTANCE ET LA GRAVITE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**Une femme sur trois dans le monde** est victime de violences physiques ou sexuelles, selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Et 38% des meurtres de femmes sont commis par des partenaires intimes.

**En Europe**, 4 millions de femmes sont victimes de violences en privé.

Il s'agit de toutes les formes de violence, utilisées par un partenaire ou ex-partenaire, à l'encontre de sa femme, dans un but de destruction et de contrôle permanent.

En aucun cas, ce ne sont de simples conflits conjugaux, mais bien d'actes punissables par la loi, portant atteinte à la liberté et aux droits de l'Homme, dénoncés par l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Une étude statistique conduite par la Délégation aux victimes du ministère de l'intérieur, en 2011, a permis d'établir qu'en **France**, une femme décède tous les deux jours et demi des conséquences des violences perpétrées par son partenaire.

Les violences subies prennent plusieurs formes. Elles sont psychologiques dans 87,8 % des cas, physiques (79,4 %), verbales (72,3 %), économiques (7,5 %) ou encore sexuelles (6 %), certaines femmes subissant plusieurs types de violences.

Autre donnée, la France comptait, en 2004, environ 53 000 femmes adultes qui auraient subi des mutilations sexuelles (hypothèse moyenne). Neuf victimes sur 10 ont été excisées avant l'âge de 10 ans. (Source : Andro A. et Lesclingand M., « Les mutilations sexuelles féminines : le point sur la situation en Afrique et en France », in Population & sociétés, n° 438, INED, octobre 2007, Chiffres Clés 2010, l'égalité entre les femmes et les hommes).

### **En Ile-de-France**

Selon la publication de l'Observatoire régional de la santé « Evénements de vie et violences subies chez les franciliens - Résultats du baromètre santé 2010 de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) », 9,8% des franciliennes déclarent avoir été victimes de tentatives d'attouchements sexuels (2,8% des hommes) et 9,3% de tentatives de rapports sexuels forcés (3,4% des hommes). Ces tentatives aboutissent, dans près d'un cas sur deux, à des attouchements sexuels forcés ou à un rapport sexuel forcé.

En Ile-de-France, près de 70% des agressions sont commises par des personnes connues de la victime, dont 22,2% des cas par un membre de la famille, et 19,8% des cas par le conjoint.

## **IV - DES ACTES PUNIS PAR LA LOI**

Tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétration...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise est interdit par la loi et sanctionné pénalement. La loi distingue le viol des autres agressions sexuelles.

### **Les violences conjugales**

Les violences conjugales sont des infractions qui ne concernent pas seulement les couples mariés. Elles recouvrent un ensemble de situations condamnables beaucoup plus large : violences sur les concubins, les pacsés, les enfants, ainsi que violences sur un ancien conjoint ou concubin. Les violences au sein du couple constituent des circonstances aggravantes aux infractions pénales, qui alourdissent les peines encourues. Ceci est valable même lorsque l'acte n'a pas entraîné de séquelles

Lorsque qu'une personne au sein du couple, ou un-e enfant au sein de sa famille, est mis en danger, ou victime de violences, le juge aux affaires familiales, saisi par la personne en danger, peut délivrer en urgence une ordonnance de protection (article 515-11 du code civil) mise en vigueur depuis le 1er octobre 2010. Cette ordonnance permet de mettre en place des mesures



pour éloigner le partenaire violent. Le non respect des mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Un-e époux-se, un-e concubin-e, un-e partenaire de Pacs, victime de violences conjugales peut porter plainte pour obtenir la condamnation de la personne avec qui il ou elle vit ou vivait et la réparation de son préjudice. Dans ce cas, il ou elle pourra également obtenir contre la personne violente à son égard l'interdiction d'accéder au domicile conjugal :

Une personne victime de violences conjugales peut quitter le domicile conjugal, avec ses enfants. Pour faire valoir ses droits et empêcher que ce départ ne lui soit reproché, la personne peut déposer une main courante au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Le fait de subir des violences justifie le départ du domicile. La personne peut se faire accompagner dans sa démarche par des associations spécialisées : aide à l'hébergement, information sur les droits, écoute, ...

Un projet de loi pour l'égalité hommes-femmes est en cours de discussion au Parlement, contenant des dispositifs de lutte contre les violences conjugales.

## Le viol

(Article 222-23 à 222-26 du code pénal) Le viol est un crime. Il est défini par le code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet. La peine encourue est de 15 ans d'emprisonnement. Elle est de 20 ans d'emprisonnement si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

## Les agressions sexuelles

Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise. Depuis 2013, constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ». (Article 222-22-2 du code pénal). La peine encourue est de 5 ans et de 75 000 € d'amende. Elle est augmentée jusqu'à 7 ou 10 ans lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstances aggravantes mentionnées ci-dessus pour le viol. La juridiction compétente est le tribunal correctionnel.

## Les mariages forcés

Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. Selon l'article 16(2) de la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme, le mariage forcé est une atteinte aux droits humains fondamentaux, notamment la liberté, et à l'intégrité physique. Toute personne a le droit de choisir son époux ou son épouse.

- Article 144 du code civil "Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus"
- Article 146 du code civil "Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement"
- Article 146-1 du code civil "Le mariage d'un Français même contracté à l'étranger requiert sa présence."

Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, le mariage n'est possible, qu'avec le consentement de la mineure, des parents et l'autorisation du procureur de la République.

En 2013, le législateur a introduit un nouveau délit punissant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à

conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de tromperies afin de la déterminer à quitter le territoire de la République (article 222-14-4 du code pénal).

Le mariage forcé est souvent précédé de violences ayant parfois des conséquences fatales. C'est pourquoi le mariage forcé constitue une circonstance aggravante de certains délits et crimes tels que les violences, le meurtre, les tortures ou actes de barbarie, enlèvement. Ces infractions sont donc plus lourdement punies « lorsqu'elles sont commises contre une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union... »

### Les mutilations

Les mutilations sexuelles féminines, notamment l'excision et l'infibulation, sont un crime puni par la loi.

La loi protège tous les enfants victimes de mutilations sexuelles qui vivent sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, même si les mutilations sont commises lors d'un voyage à l'étranger. Ces pratiques sont interdites et sévèrement punies. Aucune tradition ne peut justifier de tels actes. La victime peut porter plainte jusqu'à 20 ans après sa majorité, soit jusqu'à l'âge de 38 ans, pour condamner ces violences devant la justice française. De nombreux pays interdisent la pratique des mutilations sexuelles féminines.

## V - CONSEQUENCES SOCIALES, SANITAIRES ET ECONOMIQUES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences commises au sein du couple occupent une place importante dans les crimes et délits contre les personnes et constituent un problème majeur en raison de leur **impact sur les fondements de la société**.

La violence conjugale, ou violence domestique est un véritable **problème de santé publique** : elle concerne 1 femme sur 10 et a de nombreuses conséquences sur l'état de santé des femmes qui en sont victimes et sur celui de leurs enfants.

15 % des enfants résidant dans un domicile où s'exercent des violences feraient également l'objet de violences.

«Le coût humain est majeur, et **le coût financier** des violences conjugales est estimé à environ 2,5 milliards d'euros par an » liés aux conséquences à court et long terme sur la santé, à la police, à la justice, aux aides sociales etc. Il y a cinq fois plus de pathologies psychiatriques chez les femmes victimes de violences, et 28 fois plus d'arrêts de travail » selon le Dr Gilles Lazimi, médecin généraliste à Romainville (Seine-Saint-Denis). (\* Source : Daphné 2006, « Estimation du coût des violences conjugales en Europe », Rapport scientifique Psytel, juin 2009, in Chiffres Clés 2010, l'égalité entre les femmes et les hommes)

52% des femmes victimes qualifient de plutôt importants ou très importants les **dommages psychologiques subis**. (Source : Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage, Repères n°15, juillet 2011, ONDRP).

Les violences sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, particulièrement à son intégrité physique et psychologique. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur qui veut assujettir la victime. Le responsable de l'agression sexuelle est l'auteur, quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle.

Les conséquences pour les victimes, quelle que soit la forme de la violence sexuelle, sont importantes, nombreuses et durables : anxiété, troubles du sommeil et ou de l'alimentation, peurs intenses, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque ou agressives... Ces manifestations

sont propres à chaque victime et sont variables dans le temps. La victime doit être aidée et accompagnée.

## VI - UNE MOBILISATION NECESSAIRE DE TOUS LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Dès lors, l'investissement de toutes les institutions ayant à connaître de ce phénomène doit être total.

**La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, adoptée le 7 avril 2011, est le premier instrument européen contraignant, créant un cadre juridique complet pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, pour protéger les victimes et pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences.

Elle définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes (dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles).

**La Mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (MIPROF)**, rattachée à l'Assemblée nationale, a été créée par décret présenté au Conseil des ministres le 3 janvier 2013. Ayant une fonction d'observatoire national, elle est chargée :

- du recueil, de l'analyse et de la restitution des données utiles sur les violences faites aux femmes ;
- de l'animation et du développement des initiatives locales et des bonnes pratiques de lutte contre les violences faites aux femmes telles que les conventions entre l'Etat, les collectivités locales et les associations pour améliorer l'accueil des victimes, ou les téléphones portables pour les femmes en très grand danger ;
- de définir et de coordonner la mise en œuvre de plan de lutte contre la traite des êtres humains.

### **Le 4<sup>ème</sup> plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes 2014 – 2016**

Le 24 novembre 2004, le ministère des Droits des femmes a lancé un Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences exercées dans le cadre conjugal, articulé autour de 10 mesures phares en vue de fournir des réponses sociales et économiques et d'assurer une meilleure protection juridique des femmes.

Le 21 novembre 2007, le 2<sup>ème</sup> Plan global triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010) complétait les mesures mises en œuvre en 2004 par de nouvelles actions en direction de l'entourage des victimes.

Le troisième plan (2011 – 2013) s'inscrivait dans la continuité des précédents en maintenant, sur les questions de violences intrafamiliales, de mariages forcés et de polygamie, une vigilance soutenue. Il aborde également la question des violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que le viol et les agressions sexuelles, et les liens entre la prostitution et la traite des êtres humains.

Le 4<sup>e</sup> plan a été construit sur trois priorités :

- 1- organiser l'action publique autour du principe selon lequel aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse,
- 2- protéger les victimes,
- 3- mobiliser l'ensemble de la société.

Le Gouvernement en sera comptable notamment à l'égard du Parlement. Les associations et représentants des collectivités territoriales seront étroitement associés au suivi de ce plan et à sa

mise à jour. Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes sera saisi pour conduire, avant son terme, une évaluation globale, rendue publique, de ce plan et sera consulté en amont des rapports d'information transmis au parlement en application de la loi.

## VII - L'ACTION REGIONALE

La Région, engagée dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, conduit une politique volontariste dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle soutient financièrement la création et le développement du dispositif expérimental de téléphones portables d'alerte pour femmes en très grand danger (FTGD) depuis le 17 novembre 2009, ainsi que d'autres dispositifs d'aide aux victimes de violences conjugales en fonctionnement et en investissement, depuis 2004.

### Un soutien régional depuis plusieurs années

Dans le cadre du dispositif Jeunes pour l'égalité dans les lycées, des ateliers de sensibilisation avec restitution publique sont organisés en partenariat avec des associations pendant toute l'année scolaire. Ces actions permettent aussi de repérer des jeunes ayant subi ou connaissant quelqu'un qui a subi des violences sexuelles et/ou familiales.

Dans le cadre de ses dispositifs pour l'animation sociale des quartiers et de sécurité, des actions de Médiation, Prévention et Protection, dont l'aide aux victimes, sont soutenues. Un appel à projets de protection des victimes comprend, d'une part, la prise en charge sur le plan juridique et psychologique des femmes victimes, d'autre part, le suivi des enfants témoins ou victimes intrafamiliales, dans le cadre de procédure judiciaire (associations, collectivités territoriales). Un soutien au travail de prévention et de suivi des auteurs, en lien avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est aussi engagé.

Jeunes Violences Ecoute est un dispositif, pour les jeunes, les parents et les professionnels confrontés à des situations de violences, mis en place en 2000 par la Région Ile-de-France et confié à l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France. Il comprend une ligne d'écoute téléphonique (0 808 807 700), un site internet [www.jeunesviolencesecoute.fr](http://www.jeunesviolencesecoute.fr) et des animations dans les lycées. Des écoutants-psychologues et des écoutants-juristes assurent la mise en œuvre du dispositif. Anonyme et gratuit d'un poste fixe (et d'une cabine téléphonique sans carte) et depuis les téléphones portables de 10h à 22h tous les jours de l'année (sauf les jours fériés). Jeunes Violences Ecoute est destiné aux personnes confrontées à la violence, en particulier aux victimes et aux témoins de violences. Ce numéro est joignable de la France entière.

Selon le bilan 2012-2013 du dispositif Jeunes Violences Ecoute, plus de 75% des appelants adultes sont des femmes. Cette forte féminisation des appels est stable depuis plusieurs années et s'explique notamment par le fait que les appelantes sont des mères de famille au sujet de leur enfant. Par ailleurs, on peut considérer que les filles ont plus de facilités à exprimer leur souffrance que les garçons.

Il ressort également des appels que les filles sont plus nombreuses que les garçons à être agressées par un membre de la famille ou par leur petit ami. Les filles sont plus victimes d'agressions sexuelles ou de viol.

La sensibilisation des étudiants dans les formations sanitaires et sociales sur les violences faites aux femmes est assurée, après marché public, par un prestataire, depuis plusieurs années. L'information sur la protection des femmes victimes, la compréhension de ces phénomènes et des victimes, le repérage des victimes, le développement des moyens d'action, une meilleure connaissance de l'impact de ces délits et crimes sur les professionnels en sont les principaux objectifs.

La Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale (MIPES), qui anime depuis 10 ans, un groupe de travail d'acteurs associatifs et institutionnels sur les situations des femmes dans la grande précarité, a organisé un colloque, le 12 novembre 2013, « La dimension plurielle de la précarité des femmes - Regard et perspectives ». La problématique des femmes victimes de violences a été débattue lors de la table ronde consacrée à l'accès aux droits des femmes en situation de vulnérabilité.

Dans l'appel à projets 2014 « Lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », 10 projets sur 56 projets concernent la lutte contre ces violences, notamment en matière de mariages forcés, d'actions de prévention dans les établissements scolaires, de lutte contre l'excision, de la formation des professionnels.

13 projets ou programmes en direction des publics précaires dont les femmes victimes de violences, hors téléphones d'alerte pour femmes en Très grand danger, ont été soutenus en 2012 et 2013, en fonctionnement. Il s'est agi, par exemple, du développement d'une veille documentaire juridique et de médias sur la traite humaine, du développement de l'accompagnement des demandeuses d'asile en danger, de la création d'une permanence pour femmes sourdes victimes de violences à Paris, du soutien à l'accès à la santé pour les femmes victimes de violences, de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour femmes victimes.

En investissement plusieurs opérations ont concerné l'hébergement en CHR, l'accueil en centres maternels, ou en maison d'accueil Mères-enfants.

Le soutien régional à l'expérimentation des Téléphones d'alerte pour Femmes en très grand danger s'est développé depuis 2009 ; aujourd'hui des conventions de partenariat multipartites avec l'Etat, les conseils généraux et les associations concernées ont été signées dans les 4 départements, la Seine-Saint-Denis, Paris, les Yvelines et l'Essonne. Une discussion positive est engagée avec le Val-de-Marne et le Val d'Oise. Les départements de Seine-et-Marne et des Hauts-de-Seine ont aussi été sollicités.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a voté le 11 juillet 2013 la mise en place d'un Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré au sein du Centre Hubertine Auclert.

Il est chargé de "renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes, en Ile-de-France", de "mieux accompagner et protéger les femmes victimes de violence par la mise en réseau des actrices et des acteurs franciliens agissant sur ce champ" et de "sensibiliser contre les violences faites aux femmes et identifier les outils existants".

## **VIII – SOUTENIR DES PROJETS INNOVANTS AVEC LA GRANDE CAUSE REGIONALE 2014**

Malgré l'évolution juridique dans ce domaine et l'intervention progressive d'acteurs institutionnels et associatifs, les faits restent nombreux et graves.

C'est pourquoi, cet appel à projets - Grande cause régionale 2014 vise à contribuer à la mobilisation pour une meilleure connaissance des problématiques, pour le développement de la sensibilisation des franciliennes et des franciliens, pour la mise en place de moyens de prévention et pour le repérage, l'accueil et l'accompagnement des victimes. L'isolement des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales est tel que le travail en réseau est facteur de réussite.

La Région souhaite donc développer son intervention dans ce domaine en favorisant le démarrage de projets innovants.

**ANNEXE 2 A L'EXPOSE DES MOTIFS : STATUTS DE  
L'ASSOCIATION LES ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES (ECVF)**

**STATUTS DE L'ASSOCIATION  
ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES  
3 DECEMBRE 2011**

---

**Article 1**

Il est fondé entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes et pour sigle : ECVF.

**Article 2 : Objet social**

Cette association a pour but :

- de soutenir les élu/es de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes
- de mener, auprès des collectivités territoriales et des élu/es, des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes
- d'organiser toutes manifestations et communications utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au 89, rue de l'Ourcq 75019 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

**Article 4 : Composition**

L'association se compose de deux collèges :

- 1 collège de collectivités territoriales et d'EPCI, chacun désignant son/sa représentant/e et disposant d'une voix.
- 1 collège d'élu/es et d'ancien/nes élu/es composé de :
  - membres fondateurs / fondatrices
  - membres actifs ou adhérent/es
  - membres d'honneur
  - membres bienfaiteurs / bienfaitrices.

Pour faire partie de l'association, il faut être admis/e par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

La majorité simple est requise pour être membre.

Le bureau n'a pas à motiver ses décisions.

**Article 5 : Membres**

- - Sont membres fondateurs / fondatrices les membres du premier bureau.
- Sont membres actifs ou adhérent/es les personnes, collectivités et EPCI qui sont à jour du versement de leur cotisation. Les membres actifs ou adhérent/es versent une cotisation fixée par le bureau.

- Sont membres d'honneur les ancien/nés membre 16 ureau, ainsi que toutes les personnalités désignées par le bureau de l'association. Les membres d'honneur sont dispensé/es du paiement de la cotisation. Elle est alors facultative.
- Sont membres bienfaiteurs / bienfaitrices les personnes qui versent une cotisation volontaire supérieure au montant de la cotisation.

#### **Article 6 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif jugé grave.

#### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons ;
- les recettes de toutes les activités payantes autorisées par la loi.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau.

#### **Article 8 : Administration de l'association**

##### **Article 8-1 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration dirige, administre et prend les décisions relatives aux activités de l'association conformément à ses buts. Il rend compte de ses actions à l'assemblée générale.

##### **Composition :**

Le Conseil d'administration est composé de 30 membres répartis dans deux collèges :

- un collège de représentant/es des collectivités territoriales et d'EPCI élu/es à la majorité simple par le collège correspondant de l'assemblée générale, à concurrence de 10 membres ;
- un collège d'élu/es et anciennes élu/es, membres à titre individuel, élu/es à la majorité simple par le collège correspondant de l'assemblée générale, à concurrence de 20 membres.

Une même personne ne peut siéger simultanément au sein des deux collèges qui composent le CA.

Les administrateur/trices sont élu/es pour 2 ans. Ils/elles sont rééligibles. Les candidatures doivent être adressées 15 jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale, pour être soumises au vote ».

##### **Fonctionnement :**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire sur convocation du/de la président/e ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil présent/es ou représenté/es.

Chaque administrateur/trice peut donner pouvoir de le/la représenter à un/e autre administrateur/trice.

Chaque administrateur/trice ne peut détenir plus d'un pouvoir.

En cas de partage égal des voix, celle du/de la président/e est prépondérante.

##### **Article 8-2 : Bureau**

Le Conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau *pour 2 ans*. Ils/elles sont rééligibles. Le bureau assure la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale et par le conseil d'administration devant lesquels il est responsable, pour atteindre les objectifs fixés par l'association.



Le bureau assure la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale et par le conseil d'administration pour atteindre les objectifs fixés par l'association. Il prépare les ordres du jour et les comptes rendus des assemblées, ainsi que le budget prévisionnel.

Afin de permettre le bon fonctionnement du bureau, le conseil d'administration est habilité à pourvoir, en cas de besoin, au remplacement des postes laissés vacants jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'administration.

**Composition :**

- un/e président/e-obligatoirement élu/e
- un/e ou plusieurs vice-président/e(s)
- un/e secrétaire général/e
- un/e trésorier/e
- autres membres

Le Conseil d'administration peut aussi élire un/e adjoint/e au poste de secrétaire et à celui de trésorier/e. Sa composition devra tendre à être représentative de la diversité de la vie politique démocratique.

Le nombre de membres du bureau est limité à 12. Les ancien/es élu/es ne peuvent être en nombre supérieur au tiers des membres du bureau.

**Fonctionnement :**

Le bureau se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du/de la président/e ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent/es ou représenté/es. Chaque membre peut donner pouvoir de le/la représenter à un/e autre membre. Chacun/e ne peut détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage égal des voix, celle du/de la président/e est prépondérante.

**Article 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérent/es de l'association, répartis entre les deux collèges composant l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la président/e.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour prendre part au vote, il faut être adhérent/e depuis au moins un mois. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre est habilité/e à recevoir une procuration.

Le/la président/e, assisté/e des membres du bureau, préside l'assemblée, expose le rapport d'activité de l'association et soumet celui-ci au quitus de l'assemblée.

Le/la trésorier/e expose le rapport financier et soumet celui-ci au quitus de l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'exposé du rapport d'orientation pour l'année suivante par le/la président/e ou l'un/e des membres du bureau désigné/e à cet effet.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du conseil d'administration à chaque renouvellement de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

**Article 10 : assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée, notamment en cas de changement de statuts, par le président ou la présidente suivant les modalités prévues par l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent/es ou représenté/es.

Chaque membre est habilité/e à recevoir une procuration.

**Article 11 Capacité d'ester en justice**

Le/la président/e représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; en cas d'empêchement, un/une vice-président/e peut le/la remplacer ; à défaut, un/e membre du bureau est désigné/e par le conseil d'administration ou par le bureau en cas d'urgence.

Le/la président-e de l'association sur accord du CA, ou du bureau en cas d'urgence, représente l'association en justice tant en défense qu'en demande, en première instance, appel ou en cassation et devant tout tribunal de l'ordre judiciaire ou administratif, que ce soit pour défendre les intérêts de l'association, ou pour agir selon l'objet défini à l'article 2.

Il est rendu compte des procédures en cours à l'Assemblée générale.

**Article 12 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 13 : responsabilité et dissolution**

Les membres du bureau ne peuvent être tenus responsables, sur leurs biens propres, des dettes de l'association.

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts au moins des membres de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par ceux-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 3 décembre 2011

Francine Bavay

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final downward stroke, positioned below the name Francine Bavay.

# PROJET DE DELIBERATION

DU 10 avril 2014

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES REGIONALES  
POUR LES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET EN SITUATION D'EXCLUSION

DEUXIEME AFFECTATION 2014

SOUTIEN A LA MARCHE DES FIERTES 2014

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJET  
« ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES – GRANDE CAUSE  
REGIONALE 2014 »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n°CR 11-14 du 13 février 2014 portant pérennisation du Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France et prolongation des membres du CCH jusqu'en mars 2015
  
- VU** la délibération n°CP 08-1314 du 27 novembre 2008 relative à la mise en œuvre des critères environnementaux et sociaux pour un développement durable dans les domaines du développement social et de la santé – Adoption des cahiers des charges HQE et insertion
- VU** L'article 9 de la délibération n°CP 11-206 du 10 mars 2011 amendant les cahiers des charges HQE adoptés par la délibération CP 08-1314 du 27 novembre 2008
- VU** La délibération n°CP 11-780 du 20 octobre 2011 portant approbation des conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement aux opérations, projets et programmes triennaux soutenus dans le cadre de la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011
- VU** la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 portant approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2014 ;
- VU** le rapport <numCX%> présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;
- VU** l'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Investissement**

Décide de participer, au titre du programme « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement d'opérations détaillées en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 779.833 €** au titre du budget 2014.

Subordonne le versement des subventions en investissement, décrites en annexe 2, à la conclusion avec chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type adoptée par l'article 1 de la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **319.833 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 01 « Etablissements et services pour femmes en difficulté », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2014.

Affecte une autorisation de programme de **1. 260 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 02 « Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2014.

Affecte une autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 03 « Gens du voyage », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2014.

**Article 2 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire - Fonctionnement**

Décide de participer, au titre du programme « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets et programmes triennaux détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **183.457,66€** au titre du budget 2014.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement :

- pour les subventions relatives aux deuxièmes et troisièmes années des programmes triennaux adoptés avant le 4 avril 2013, avec chaque bénéficiaire, d'un avenant conforme aux avenants-types relatifs à la participation régionale en fonctionnement des programmes triennaux adoptés par l'article 3 de la délibération n° CP 11-780 du 20 octobre 2011, et autorise le président du Conseil régional à les signer.

- pour les autres subventions à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention ou d'un avenant conformes aux conventions-types et avenants-types relatifs à la participation régionale en fonctionnement aux projets et programmes triennaux adoptés par l'article 3 de la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013, et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **183.457,66€** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 04 « Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2014.

**Article 3 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après par dérogation à l'article 17 alinéa 5 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier :

| Dossier - Code | Bénéficiaire  | Dossier (1)   | Date prévisionnelle de démarrage |
|----------------|---|---|----------------------------------|
| 14005525       | Du côté des femmes  | Création de 19 places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence dans le Val d'Oise | 1/01/2014                        |
| 14005523       | Du côté des femmes  | Accueil de jour pour femmes victimes de violences   | 1/01/2014                        |
| 13015093       | Banque Alimentaire Paris et Ile-de-France                     | Création d'un site Banque Alimentaire Paris et Ile-de-France                                      | 31/12/2013                       |
| 13017831       | CCAS de Deuil-la-Barre  | Création d'une épicerie solidaire à Deuil-la-Barre  | 1/02/2014                        |
| 10008339       | Syndicat mixte d'étude et de programmation du Grand Provinois | Création d'une aire d'accueil de 32 places pour le gens du voyage à Sourdun                       | 01/03/2014                       |

**Article 4 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier :

| Dossier - Code | Bénéficiaire                                  | Dossier (1)  | Date prévisionnelle de démarrage |
|----------------|---|--|----------------------------------|
| 14005502       | Première Urgence-Aide Médicale Internationale | Amélioration de la prise en charge médico-sociale des populations en grande précarité, en particulier les parents et leurs enfants vivant dans le Val-de-Marne | 1/12/2013                        |
| 14004814       | Aux captifs la libération                     | Améliorer la prise en charge des souffrances psychiques des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle               | 1/03/2014                        |
| 14005385       | LGBT INTERASSOCIATIVE LESBIEN GAIE BI TRANS   | Organisation du podium d'arrivée de la Marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans le 28 juin 2014 à Paris   | 31/01/2014                       |
| 14004815       | Médecins du Monde                             | Renforcer l'autonomie de la communauté des femmes chinoises se prostituant et promouvoir sa participation active au programme Lotus Bus                        | 1/02/2014                        |

### **Article 5 :**

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement (dépense directe n°OD000443) de **8.000 €** sur l'action 140 002 04 « Manifestations de sensibilisation » du programme HP 40-002 (140 002) « Manifestations et promotions des solidarités » du code fonctionnel 40 « Services communs » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2014, pour faire face aux dépenses prévisionnelles liées au fonctionnement du char de la Région dans le défilé 2014 de la marche des fiertés gays, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et inter sexes à Paris.

### **Article 6 :**

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de **6.000 €** sur l'action 140 004 02 « Conseil consultatif du handicap et Haut comité médical » du programme HP 40-004 (140 004) « Observatoires et organismes consultatifs » du code fonctionnel 40 « Services communs » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2014, pour faire face aux dépenses prévisionnelles de fonctionnement du Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France.

### **Article 7 : Adoption du règlement d'intervention de l'appel à projet « Accompagnement des femmes victimes de violences – Grande cause régionale 2014 »**

Adopte le règlement d'intervention de l'appel à projets « Accompagnement des femmes victimes de violences – Grande cause régionale 2014 » figurant en annexe 3 à la présente délibération, ouvert du 11 avril 2014 au 16 juin 2014.

**Article 8 :**

Décide de renouveler pour 2014 l'adhésion de la Région à l'association Les Elu/es Contre les Violences Faites aux Femmes (ECVF) et affecte un montant d'autorisations d'engagement de 13.000 € (D1400211) sur l'action 142 003 04 « Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale » du programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » de la sous-fonction 42 « Action sociale », du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2014.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**



## **ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

|                                   |            |                        |          |                 |      |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| <b>Commission permanente du :</b> | 10/04/2014 | <b>N° de rapport :</b> | CP14-208 | <b>Budget :</b> | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Chapitre :</b>         | 904 - Santé et action sociale                                     |
| <b>Code fonctionnel :</b> | 42 - Action sociale   |
| <b>Programme :</b>        | 142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire |
| <b>Action :</b>           | 14200301 - Établissements et services pour femmes en difficulté   |

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Dispositif :</b> | 00000695 - Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté |
|---------------------|---|

|                        |   |                      |       |
|------------------------|---|----------------------|-------|
| <b>Dossier :</b>       | 14005525 - création de 19 places d'hebergement d'urgence pour femmes victimes de violence, dans le Val d'Oise |                      |       |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R1445 - DU COTE DES FEMMES  |                      |       |
| <b>Localisation :</b>  | VAL D'OISE  |                      |       |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD   |                      |       |
| <b>Montant total :</b> | 140 262,00 €  | <b>Code nature :</b> | 20421 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 445 277,00 €                  | TTC 31,5 %                     | 140 262,00 €   |

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Total sur le dispositif 00000695 - Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté :</b> | 140 262,00 € |
|--|--------------|

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Dispositif :</b> | 00000711 - Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté |
|---------------------|---|

|                        |  |                      |       |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| <b>Dossier :</b>       | 14005453 - aménagement de locaux pour créer un service d'accueil de jour pour femmes en difficulté |                      |       |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | P0000397 - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION                                  |                      |       |
| <b>Localisation :</b>  | DEPARTEMENT DE PARIS   |                      |       |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |       |
| <b>Montant total :</b> | 69 321,00 €  | <b>Code nature :</b> | 20422 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 132 040,00 €                  | TTC 52,5 %                     | 69 321,00 €  |

|                        |  |                      |       |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| <b>Dossier :</b>       | 14005523 - accueil de jour pour femmes victimes de violence dans le Val d'Oise |                      |       |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R1445 - DU COTE DES FEMMES   |                      |       |
| <b>Localisation :</b>  | VAL D'OISE   |                      |       |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |       |
| <b>Montant total :</b> | 110 250,00 €   | <b>Code nature :</b> | 20422 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 777 661,00 €                  | TTC 14,18 %                    | 110 250,00 €   |

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Total sur le dispositif 00000711 - Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté :</b> | 179 571,00 € |
|--|--------------|

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Total sur l'imputation 904 - 42 - 142003 - 14200301 :</b> | 319 833,00 € |
|--|--------------|

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

|                                   |            |                        |          |                 |      |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| <b>Commission permanente du :</b> | 10/04/2014 | <b>N° de rapport :</b> | CP14-208 | <b>Budget :</b> | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Chapitre :</b>         | 904 - Santé et action sociale  |
| <b>Code fonctionnel :</b> | 42 - Action sociale  |
| <b>Programme :</b>        | 142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire      |
| <b>Action :</b>           | 14200302 - Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri |

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Dispositif :</b> | 00000700 - Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés |
|---------------------|--|

|                        |  |                      |       |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| <b>Dossier :</b>       | 13017831 - Création d'une épicerie solidaire à Deuil la Barre (95) |                      |       |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R102 - COMMUNE DE DEUIL LA BARRE                                   |                      |       |
| <b>Localisation :</b>  | DEUIL-LA-BARRE   |                      |       |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |       |
| <b>Montant total :</b> | 100 000,00 €   | <b>Code nature :</b> | 20414 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 348 371,86 € HT               | 24,15 %                        | 100 000,00 €   |

|                        |  |                      |       |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| <b>Dossier :</b>       | 13015093 - Création d'un site Banque alimentaire Paris Ile-de-France |                      |       |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R15647 - BAPIF BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ET ILE DE FRANCE          |                      |       |
| <b>Localisation :</b>  | GENNEVILLIERS  |                      |       |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |       |
| <b>Montant total :</b> | 160 000,00 €   | <b>Code nature :</b> | 20421 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 1 973 000,00 € TTC            | 8,11 %                         | 160 000,00 €   |

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Total sur le dispositif 00000700 - Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés :</b> | 260 000,00 € |
|---|--------------|

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Dispositif :</b> | 00000702 - Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés |
|---------------------|--|

|                        |  |                      |       |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| <b>Dossier :</b>       | 10014432 - Démolition-reconstruction d'un centre d'hébergement de stabilisation de 71 places, le CHS "Georges Sand", au 5/5 bis rue Stendhal, dans le 20ème arrondissement de Paris (75) |                      |       |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R6846 - RIVP REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS  |                      |       |
| <b>Localisation :</b>  | PARIS  |                      |       |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |       |
| <b>Montant total :</b> | 1 000 000,00 €   | <b>Code nature :</b> | 20422 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 6 807 479,00 € TTC            | 14,69 %                        | 1 000 000,00 €   |

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Total sur le dispositif 00000702 - Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés :</b> | 1 000 000,00 € |
|---|----------------|

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Total sur l'imputation 904 - 42 - 142003 - 14200302 :</b> | 1 260 000,00 € |
|--|----------------|

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

|                                   |            |                        |          |                 |      |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| <b>Commission permanente du :</b> | 10/04/2014 | <b>N° de rapport :</b> | CP14-208 | <b>Budget :</b> | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Chapitre :</b>         | 904 - Santé et action sociale                                     |
| <b>Code fonctionnel :</b> | 42 - Action sociale   |
| <b>Programme :</b>        | 142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire |
| <b>Action :</b>           | 14200303 - Gens du voyage   |

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Dispositif :</b> | 00000713 - Aires d'accueil pour les gens du voyage |
|---------------------|--|

|                        |  |                      |        |
|------------------------|--|----------------------|--------|
| <b>Dossier :</b>       | 10008339 - Création d'une aire d'accueil de 32 places pour les gens du voyage à Sourdun (77) |                      |        |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R26164 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DU GRAND PROVINOIS                       |                      |        |
| <b>Localisation :</b>  | SOURDUN  |                      |        |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER  |                      |        |
| <b>Montant total :</b> | 80 000,00 €  | <b>Code nature :</b> | 204142 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 1 738 302,00 € HT             | 4,6 %                          | 80 000,00 €  |

|                        |  |                      |        |
|------------------------|--|----------------------|--------|
| <b>Dossier :</b>       | 12020399 - Création d'une aire d'accueil de 30 places pour les gens du voyage, rue du Grand Pommeraye, ZAC, à Saint Thibault-des-Vignes (77) |                      |        |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R24173 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE  |                      |        |
| <b>Localisation :</b>  | SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES  |                      |        |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |        |
| <b>Montant total :</b> | 120 000,00 €   | <b>Code nature :</b> | 204142 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 1 927 735,94 € HT             | 6,22 %                         | 120 000,00 €   |

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Total sur le dispositif 00000713 - Aires d'accueil pour les gens du voyage :</b> | 200 000,00 € |
|---|--------------|

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Total sur l'imputation 904 - 42 - 142003 - 14200303 :</b> | 200 000,00 € |
|--|--------------|

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

|                                   |            |                        |          |                 |      |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| <b>Commission permanente du :</b> | 10/04/2014 | <b>N° de rapport :</b> | CP14-208 | <b>Budget :</b> | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Chapitre :</b>         | 934 - Santé et action sociale  |
| <b>Code fonctionnel :</b> | 42 - Action sociale  |
| <b>Programme :</b>        | 142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire                    |
| <b>Action :</b>           | 14200304 - Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale |

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Dispositif :</b> | 00000716 - Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage |
|---------------------|---|

|                        |  |                      |      |
|------------------------|--|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14004578 - dispositif de distribution de colis alimentaires au mois d'aout en Petite Couronne, dont extension en Val de Marne. |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R40970 - AOUT SECOURS ALIMENTAIRE  |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.  |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 25 000,00 €  | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 105 000,00 €                  | TTC 23,81 %                    | 25 000,00 €  |

|                        |   |                      |      |
|------------------------|---|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14004814 - Améliorer la prise en charge des souffrances psychiques des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : projet expérimental multi partenariat |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R23128 - AUX CAPTIFS LA LIBERATION  |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | REGION ILE DE FRANCE  |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD   |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 31 311,00 €   | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 59 640,00 €                   | TTC 52,5 %                     | 31 310,00 €  |

|                        |  |                      |      |
|------------------------|--|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14004815 - REDUIRE LES RISQUES LIES A LA PROSTITUTION DE FEMMES CHINOISES - AMELIORER LEUR ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R7135 - MDM - MEDECINS DU MONDE  |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | DEPARTEMENT DE PARIS   |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 24 150,00 €  | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 70 002,00 €                   | TTC 34,5 %                     | 24 150,00 €  |

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

|                                   |            |                        |          |                 |      |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| <b>Commission permanente du :</b> | 10/04/2014 | <b>N° de rapport :</b> | CP14-208 | <b>Budget :</b> | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Chapitre :</b>         | 934 - Santé et action sociale  |
| <b>Code fonctionnel :</b> | 42 - Action sociale  |
| <b>Programme :</b>        | 142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire                    |
| <b>Action :</b>           | 14200304 - Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale |

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Dispositif :</b> | 00000716 - Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage |
|---------------------|---|

|                        |  |                      |      |
|------------------------|--|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14004937 - Diffusion de 4 outils pour des adultes en grande difficulté avec l'écrit. Expérimentation de formation à la langue et vers l'emploi pour des immigrés très qualifiés, diffusion de bonnes pratiques |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | P0028359 - AEFTI ASS ENSEIGN FORMATI TRAVAILLEUR IMMIGRE   |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | REGION ILE DE FRANCE   |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 30 000,00 €  | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 127 000,00 €                  | TTC 23,62 %                    | 30 000,00 €  |

|                        |   |                      |      |
|------------------------|---|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14005385 - Organisation du podium d'arrivée de la Marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans le 28 juin 2014 à Paris |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | P0007672 - LGBT INTERASSOCIATIVE LESBIEN GAIE BI TRANS  |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | DEPARTEMENT DE PARIS  |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD   |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 23 000,00 €   | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 48 000,00 €                   | TTC 47,92 %                    | 23 000,00 €  |

|                        |  |                      |      |
|------------------------|--|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14005500 - Diminuer l'exposition aux risques sanitaires des habitants des bidonvilles de la Seine St Denis |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | R7135 - MDM - MEDECINS DU MONDE  |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | SEINE SAINT DENIS  |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD  |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 24 997,79 €  | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 51 068,00 €                   | TTC 48,95 %                    | 24 997,79 €  |

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

|                                   |            |                        |          |                 |      |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| <b>Commission permanente du :</b> | 10/04/2014 | <b>N° de rapport :</b> | CP14-208 | <b>Budget :</b> | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Chapitre :</b>         | 934 - Santé et action sociale  |
| <b>Code fonctionnel :</b> | 42 - Action sociale  |
| <b>Programme :</b>        | 142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire                    |
| <b>Action :</b>           | 14200304 - Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale |

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Dispositif :</b> | 00000716 - Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage |
|---------------------|---|

|                        |   |                      |      |
|------------------------|---|----------------------|------|
| <b>Dossier :</b>       | 14005502 - Amélioration de la prise en charge médico-sociale des populations en grande précarité, en particulier les enfants et leurs parents vivant dans le département du Val-de-Marne (94) |                      |      |
| <b>Bénéficiaire :</b>  | P0028640 - PU AMI PREMIERE URGENCE AIDE MEDICALE INTERNATIONALE   |                      |      |
| <b>Localisation :</b>  | VAL DE MARNE  |                      |      |
| <b>CPER / CPRD :</b>   | Hors CPER - Hors CPRD   |                      |      |
| <b>Montant total :</b> | 24 998,87 €   | <b>Code nature :</b> | 6574 |

|                               |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Base subventionnable :</b> | <b>Taux de participation :</b> | <b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b> |
| 71 548,00 €                   | TTC 34,94 %                    | 24 998,87 €  |

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Total sur le dispositif 00000716 - Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage :</b> | 183 457,66 € |
|--|--------------|

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Total sur l'imputation 934 - 42 - 142003 - 14200304 :</b> | 183 457,66 € |
|--|--------------|

## **ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS**



|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005525</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|   |
|---|
| <b>Objet : CREATION DE 19 PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE, DANS LE VAL D'OISE</b> |
|---|

| Libellé base subventionnable                           | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté | 445 277,00 €                 | 31,50 %             | 140 262,00 €                  |
| <b>Montant Total de la subvention</b>                  |                              |                     | <b>140 262,00 €</b>           |

**Imputation budgétaire :** 904-42-20421-142003-300  
14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : DU COTE DES FEMMES  
 Adresse administrative : 31 RUE DU CHEMIN DE FER  
95800 CERGY ST CHRISTOPHE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame MICHELE LOUP, Présidente

Objet : L'association, mouvement d'éducation populaire, a pour but de :  
 - mettre à la disposition des femmes tous les moyens qui peuvent leur permettre de se prendre en charge pour devenir autonomes, capables de s'assumer et d'assumer leurs enfants si besoin est ;  
 - d'agir comme une force de réflexion, d'interpellation et de propositions à partir de la parole des femmes et de la réalité de leurs conditions de vie ;  
 - de défendre et assister les femmes et les enfants, victimes de violences.

Date de publication au JO : 5 mars 1983

N° SIRET : 33027588400022

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté  
 Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : création de 19 places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence, dans le Val d'Oise

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : des premiers travaux de réaménagement dans des locaux occupés par l'association ont été réalisés avant la signature du compromis de vente pour un local vide en février :

l'association souhaite ouvrir les services d'accueil de jour, doit mettre en place les hébergements d'urgence dans les plus brefs délais, après un accord obtenu sur le financement de leur fonctionnement : la restructuration se fait par opérations tiroirs en un délai très contraint.

### **Objectifs :**

Du Coté Des Femmes, DCDF, intervient dans :

- la mise à l'abri des femmes victimes de violence et de leurs enfants avec hébergement d'urgence et de réinsertion, ainsi que suivi et accompagnement des femmes « hors murs » et de leurs enfants. En 2012, les hébergements ont concerné 134 femmes et enfants ; l'accueil et accompagnement (à Cergy, Sarcelles, Argenteuil, Villiers le Bel) a concerné 737 femmes victimes de violences, dont notamment 50 accompagnements en audience, 192 entretiens avec une psychologue,
- la gestion du téléphone d'urgence pour les femmes en très grand danger,
- l'accès à la citoyenneté, par l'accès à la culture, l'expression artistique, la prise de conscience de leur potentiel, une solidarité entre femmes avec des espaces de rencontre, d'émancipation et de socialisation à Cergy et Sarcelles ,
- en direction des jeunes collégiennes et collégiens dans les collèges, et avec un travail spécifique auprès des jeunes filles, sur les relations inégalitaires filles/garçons, impacts et déconstruction des stéréotypes de sexe, éducation non sexiste : 800 collégiens
- l'accès à la formation et à l'emploi, pour une insertion sociale et professionnelle, avec des modules de préformation pour les femmes dans l'Espace Emploi de DCDF ; ainsi que des ateliers de remobilisation, d'informatique, de gestion du stress, l'élargissement des choix professionnels et la transférabilité de compétences vers des métiers dits « masculins » : 450 personnes
- la formation des acteurs du territoire (police, justice, travailleurs sociaux, agents d'accueil, animateurs), afin de sensibiliser aux violences faites aux femmes, de mobiliser le réseau et l'animer tout au long de l'année : une centaine d'acteurs.

Son action est organisée en réseau avec les autres acteurs associatifs et institutionnels du territoire val d'oisien.

L'association souhaite mener un accompagnement global, prenant en compte les aspects économique, administratif, de santé, de retour à l'emploi, de parentalité, de relation affective, d'accès aux droits et à la citoyenneté, de reconquête du pouvoir d'agir après les difficultés rencontrées et les blessures souvent à fleur de peau : un chemin long pour certaines de ces femmes et leurs enfants.

Ses locaux, essentiellement dans divers appartements, ne sont plus adaptés aux besoins d'accueil des femmes, ni aux besoins de développement des services rendus par l'association par des nouveaux dispositifs d'aide aux femmes en difficulté ou victimes de violence.

En particulier, l'association a besoin de locaux plus fonctionnels pour son secteur basé à Cergy, notamment pour rassembler ses équipes et agrandir les divers services qu'elle propose aux femmes, dont

- ses services de jour, renforcés par l'augmentation de ses activités d'accueil de jour, écoute orientation, référent violence conjugale (conformément à sa convention avec l'Etat, au titre de la politique de soutien aux droits des femmes et à l'égalité qui a retenu 10 projets en France)
- et parallèlement ouvrir 19 places d'hébergement d'urgence pour femmes et enfants dans 4 appartements collectifs, en lieux sécurisés (conformément à sa convention avec l'Etat, au titre de la politique d'hébergement et d'accès au logement), avec activités d'accompagnement et services au même lieu que l'accueil de jour.

### **Description :**

L'association a trouvé un espace adéquat : un millier de m2, bien placé à proximité d'une part de ses locaux actuels, de la gare RER de Cergy Saint Christophe ; il sera identifiable par les jeunes filles et les femmes, mais non identifié comme « pour les femmes victimes de violences ». Elle a signé le 10 février 2014 un compromis de vente pour l'achat de ce plateau en rez de chaussée, dans un immeuble de bureaux au 21 avenue des Genottes à Cergy St Christophe.

Ainsi, DCDF mène conjointement une acquisition, une restructuration et un agrandissement :

- achat et aménagement au 21 av des Genottes pour des bureaux et diverses activités de jour, dont

l'accueil de jour, et les activités communes liées aux nouvelles places d'hébergement,

- déménagement de certains services situés dans des appartements, en direction du 21 av des Genottes, et ouverture dans 4 appartements libérés des 19 places d'hébergement d'urgence.

Certains services sont momentanément regroupés pour dégager immédiatement des appartements d'urgence en attendant de pouvoir aménager dans ce grand local.

Au 21 avenue des Genottes, les locaux seront à adapter à l'activité de DCDF :

- réagencement intérieur et mise aux normes d'accessibilité,
- création d'une ouverture extérieure, modification de l'ouverture principale dans le respects du calepinage et de l'expression générale actuels de la façade,
- mise à niveau du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage.

Le bâtiment, de 1992, est en bon état, avec un niveau d'isolation thermique correct de l'enveloppe (double vitrage, isolation intérieure) qui ne peut pas être amélioré efficacement. En revanche, les travaux d'aménagement intérieur permettront d'après les études, de réduire de 54% la consommation d'énergie, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre : mise en ouvre d'un chauffage central depuis le réseau urbain de chaleur, ventilation double flux avec récupération d'énergie, équipée de détecteurs de présence, pour les locaux à occupations intermittentes, luminaires basse consommation.

Quatre appartements libérés par les services qui déménagent du 31-33 rue du Chemin de Fer au 21 avenue des Genottes également à Cegy St Christophe sont à adapter et à meubler pour l'hébergement d'urgence de 19 personnes (femmes et enfants).

L'hébergement d'urgence et de mise à l'abri direct sera un accueil destiné à protéger les femmes avec ou sans enfants, sorties du domicile conjugal suite à des violences. Cet hébergement répondra à une situation aigüe suite aux violences subies. Les femmes doivent avoir quitté le domicile au plus tard dans les 72 heures. L'hébergement n'excédera pas 21 jours. Par ailleurs cet hébergement répondra à la nécessité d'être protégé et non pas nécessairement à une recherche d'hébergement sauf pour celles qui décident de ne plus retourner au domicile. Les femmes hébergées pourront interrompre, sans justification, l'hébergement à tout moment.

**Public(s) cible(s) :**

femmes en grande précarité, dont victimes de violence et leurs enfants ; essentiellement mais pas uniquement du Val d'Oise.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble de l'opération menée par l'association en achetant, aménagement, équipant le local du 21 av des Genottes présente un budget prévisionnel de 1.654.598 €, (frais d'agence exclus) : le montant de la charge foncière (acquisition du local et frais notariaux afférents) de l'ensemble de l'opération est de 851.500 € ; le coût des travaux, études pré opérationnelles, honoraires et mobiliers afférents de l'ensemble de cette opération est de 803.098 €

Les subventions régionales sont là établies sur un budget prévisionnel au prorata des surfaces affectées à l'accueil de jour (47%), et au service d'hébergement (20%). D'autres services faisant partie de l'ensemble de cette opération, représentant 33% des surfaces ou du budget, ne sont pas subventionnés au titre de la délibération CR 23-11.

De plus DCDF aménage et équipe les hébergements eux-mêmes dans 4 appartements au 31-33 rue du Chemin de Fer : le cout des travaux est de 91.268 € et celui du mobilier de 23.090€

subvention de base pour l'hébergement : 133.583 € (30% des dépenses éligibles, aucun déplacement des plafonds de montants de subvention de la délibération)

majoration de 5% (année 2014, grande cause régionale) pour les projets relatifs aux femmes en situation de précarité :  $133.583 \text{ €} \times 1.05 = 140.262 \text{ €}$

Le budget présenté là est uniquement relatif à l'hébergement d'urgence.

Une autre subvention, calculée sur le budget relatif au seul accueil de jour est proposée dans le même rapport.

Pour les versements des subventions, les mêmes factures seront utilisées pour ce qui concerne le 21 av des Genottes (anciennement UNEDIC) pour les 2 subventions, la réalisation des travaux étant indivisible ; le maître d'ouvrage établira pour la Région les récapitulatifs utiles, complétant le montant des factures par le montant de leur proratisation au taux de 20% pour l'hébergement.

S'y ajouteront les factures pour les 4 appartements, qui concernent à 100% l'hébergement d'urgence.

#### Localisation géographique :

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)  |                   |                | Recettes (€)     |                   |                |
|---|-------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|
| Libellé   | Montant           | %              | Libellé          | Montant           | %              |
| Charge foncière, études travaux honoraires équipement 21av des Genottes | 330 919,00        | 74,32%         | Région           | 140 262,00        | 31,50%         |
| études, travaux, honoraires, équipement 31-33 rue du Chemin de Fer      | 114 358,00        | 25,68%         | DDCSociale       | 110 323,00        | 24,78%         |
|   |                   |                | CACergy-Pontoise | 20 000,00         | 4,49%          |
|   |                   |                | Ville de Cergy   | 10 000,00         | 2,25%          |
|   |                   |                | EMPRUNT          | 164 692,00        | 36,99%         |
| <b>Total</b>  | <b>445 277,00</b> | <b>100,00%</b> | <b>Total</b>     | <b>445 277,00</b> | <b>100,00%</b> |

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 70 131,00 € |
| 2015     | 70 131,00 € |

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide   | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011  | Projets et programmes triennaux favorisant la prise en compte des | 48 658,00 €  |

|      |   |              |
|------|---|--------------|
|      | situations d'urgence sociale  |              |
| 2011 | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France   | 30 000,00 €  |
| 2012 | Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles  | 5 000,00 €   |
| 2012 | Egalité femmes-hommes   | 27 000,00 €  |
| 2012 | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 48 652,00 €  |
| 2013 | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France   | 25 000,00 €  |
| 2013 | Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles  | 5 000,00 €   |
| 2013 | Egalité femmes-hommes   | 23 200,00 €  |
|      | Montant total   | 212 510,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017831</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE A DEUIL LA BARRE (95)</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés | 348 371,86 €                          | 24,15 %             | 100 000,00 €                  |
|   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | 100 000,00 €                  |

**Imputation budgétaire :** 904-42-204141-142003-300  
14200302- Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE DEUIL LA BARRE  
 Adresse administrative : 36 RUE CHARLES DE GAULLE  
95170 DEUIL LA BARRE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-Claude NOYER, Maire

N° SIRET : 21950197000012

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : création d'une épicerie solidaire à Deuil la Barre (95)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Caractère d'urgence du projet

**Objectifs :**

La commune de Deuil-la-Barre par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite mettre en place une épicerie sociale et solidaire qui regrouperait sur un même site la plateforme municipale actuelle qui offre déjà ses services dans des locaux situés dans le quartier de la Galathée et les services de l'association "Aide alimentaire aux deuillois" qui se situe au 22 rue Charles de Gaulle et dont les locaux sont amenés à disparaître.

L'épicerie interviendra essentiellement sur le champ de l'aide alimentaire aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières. Dans un espace aménagé, elle proposera aux usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière (autour de 10% du

prix usuel).

Mais l'action solidaire qui y sera développée sera plus vaste: Lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges, il s'agira aussi d'un lieu aidant les personnes à se retrouver, à renforcer l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes et à se tourner vers le monde extérieur.

D'autres activités seront organisées, afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et des ses compétences, comme des ateliers de cuisine, des ateliers culture, des ateliers d'esthétique ou des ateliers sur les relations entre parents et enfants.

La création de l'épicerie sociale et solidaire, c'est la compréhension par une collectivité ou des individus que l'aide alimentaire peut servir de support à une action d'insertion.

### **Description :**

Le projet porte sur la transformation d'une cuisine centrale désaffectée (Etablissement Recevant des Travailleurs-ERT), en épicerie solidaire (Etablissement Recevant du Public-ERP).

Le nouvel établissement devra être mis aux normes pour répondre à la réglementation incendie et à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées. La nouvelle destination de l'établissement sera prévue par un classement en 5<sup>ème</sup> catégorie avec une capacité d'accueil de plus de 19 personnes.

Les locaux seront traités comme un établissement recevant du public. Le programme de travaux comprend la création d'un accès extérieur, la remise en état du sous-sol et l'aménagement des locaux selon les besoins suivant:

- Une salle de 60m<sup>2</sup> servant d'épicerie avec un coin cuisine éducative (puissance des équipements inférieures à 20kW)
- Un bureau de 6m<sup>2</sup>
- Un sanitaire accessible de 10m<sup>2</sup>
- Une réserve de 31 m<sup>2</sup>
- Une réserve de 20 m<sup>2</sup>
- Une circulation de 25 m<sup>2</sup>
- Un local technique de 5 m<sup>2</sup>
- Un local de 6m<sup>2</sup>

### **Moyens mis en œuvre :**

La distribution sera hebdomadaire et aura lieu tous les vendredis.

Le ravitaillement sera assuré par le gestionnaire accompagné par un collègue tous les jeudis matins et la gestion des stocks s'effectuera à la suite.

La situation des bénéficiaires sera étudiée conjointement par les assistantes sociales départementales et l'assistante sociale du CCAS, qui elle, n'intervient que pour les célibataires ou les couples sans enfants.

La participation, de l'ordre de 10% de la valeur marchande des produits, est demandée aux bénéficiaires qui choisissent leurs produits. Cette participation permet à l'usager de "participer" à sa réinsertion.

Elle permettra aussi au CCAS d'investir dans d'autres actions, tel que les ateliers de dynamisation et confiance en soi, ainsi que de rémunérer la BAPIF, ou de faire appel aux denrées fruits et légumes de l'Association Nationale des Epiceries Sociales ou de Revivre (Association Ile-de-France proposant des produits frais, des denrées pour nouveaux nés et des produits d'hygiène).

**Détail du calcul de la subvention :**

Travaux et honoraires: 100 000 euros

**Localisation géographique :**

- DEUIL-LA-BARRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| <b>Dépenses (€)</b>   |            |         | <b>Recettes (€)</b>            |            |         |
|-----------------------|------------|---------|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé               | Montant    | %       | Libellé                        | Montant    | %       |
| Travaux               | 328 652,70 | 94,34%  | Conseil Régional Ile de France | 100 000,00 | 28,70%  |
| Honoraires architecte | 19 719,16  | 5,66%   | France Habitation              | 66 000,00  | 18,95%  |
| Total                 | 348 371,86 | 100,00% | Emprunt                        | 72 771,86  | 20,89%  |
|                       |            |         | Fonds propres                  | 109 600,00 | 31,46%  |
|                       |            |         | Total                          | 348 371,86 | 100,00% |

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant      |
|----------|--------------|
| 2014     | 100 000,00 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

| Année | Dispositif d'aide   | Montant voté   |
|-------|---|----------------|
| 2011  | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale         | 7 762,00 €     |
| 2012  | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale         | 7 762,00 €     |
| 2013  | Financement des dossiers PRU et OPI   | 820 028,00 €   |
| 2013  | Contrat régional territorial  | 764 279,00 €   |
| 2013  | Soutien à la prévention   | 1 700,00 €     |
| 2013  | Tiers Particuliers  | 1 700,00 €     |
| 2013  | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 1 400,00 €     |
| 2013  | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale         | 7 762,00 €     |
| 2014  | Contrat régional territorial  | 536 783,20 €   |
|       | Montant total   | 2 149 176,20 € |



|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13015093</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : CREATION D'UN SITE BANQUE ALIMENTAIRE PARIS ILE-DE-FRANCE</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés | 1 973 000,00 €                        | 8,11 %              | 160 000,00 €                  |
|   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | 160 000,00 €                  |

**Imputation budgétaire :** 904-42-20421-142003-300  
14200302- Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : BAPIF BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ET ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 15 AVENUE JEANNE D'ARC  
94117 ARCUEIL CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PIERRE RUBAN, Président

Objet : Se référant aux valeurs de la Charte des Banques alimentaires et du projet associatif du réseau des Banques alimentaires, elle a pour objet, dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien, facteur de retour à une vie normale pour ces personnes.

Date de publication au JO : 1 janvier 2001

N° SIRET : 34473197100026

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : création d'un site Banque alimentaire Paris Ile-de-France.

Date prévisionnelle de début de projet : 31 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Caractère d'urgence du projet

**Objectifs :**

Depuis maintenant près de 30 ans (elle a été créée en 1984), la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile-de-France(BAPIF) récupère gratuitement des produits alimentaires auprès des fournisseurs, qui sont ensuite triés, stockés puis mis à dispositions de ses 280 associations partenaires, qui les redistribuent sur le terrain(5500 tonnes par an de produits alimentaires pour 11 millions de repas servis).

Bien qu'ayant déjà une activité qui rayonne sur une large partie du territoire régional, elle cherche actuellement à se déployer sur l'ensemble de l'Ile-de-France pour faire face à l'augmentation du nombre de franciliens ayant recours à l'aide alimentaire(1 million et demi de personnes vivent actuellement sous le seuil de pauvreté en Ile-de-France).

Elle cherche aussi par là à étendre ses capacités de récupération des marchandises alimentaires au profit des plus démunis dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, les dons de l'industrie agro-alimentaire s'étant effondrés au cours des dix dernières années.

La Bapif anticipe enfin la diminution attendue des dotations en produits alimentaires de l'Union Européenne, puisque 2013 était la dernière année du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis et que le futur Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis ne sera pas doté des mêmes moyens.

La Bapif s'engage donc dans un ambitieux projet de déploiement, que son expérience, son organisation importante et structurée et les compétences qu'elle a su développer au fil des années, mettent à sa portée.

**Description :**

Pour mener à bien ses missions sur l'ensemble de la région, l'implantation logistique actuelle de la Bapif n'est pas satisfaisante. Elle ne dispose en effet aujourd'hui que d'un seul centre d'approvisionnement et de distribution(CAD) pour toute l'Ile-de-France. Ce centre est situé à Arcueil, en zone urbanisée et son activité atteint un niveau de saturation en terme de fonctionnement. Il est trop éloigné des associations et permet une ramasse beaucoup trop limitée.

L'association fait le constat que son potentiel de développement est lié aux circuits d'approvisionnement et qu'il faut donc qu'elle installe des sites à proximité des sources d'approvisionnement.

Elle nourrit donc un projet de déploiement très ambitieux, qui est d'ouvrir à terme 3 nouveaux CAD généraux, tournés vers l'approvisionnement et la collecte(surface d'environ 1000m<sup>2</sup>), et 9 CAD spécialisés, essentiellement tournés vers la collecte(surface de 500 m<sup>2</sup>), répartis sur toute l'Ile-de-France.

Le première phase du projet consiste en l'ouverture d'un nouveau CAD général et de 3 CAD spécialisés à l'horizon 2016.

**Moyens mis en œuvre :**

Le nouveau CAD général que souhaite ouvrir la Bapif à l'horizon 2016 se situera à Gennevilliers.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 973 000 euros. Les investissements en équipement nécessaires au fonctionnement de ce nouveau centre s'élèveront à 565 000 euros.

405 000 euros seront nécessaires à l'équipement de l'entrepôt (dont 200 000 euros d'investis pour quatre chambres froide) d'une surface de 1300 m<sup>2</sup> et 160 000 euros à l'acquisition de camions frigorifiques.

**Intérêt régional :**

Projet de développement de l'association sur l'ensemble du territoire francilien

**Public(s) cible(s) :**

Personnes en grande précarité

**Détail du calcul de la subvention :**

-100 000 euros pour l'acquisition de chambres froides

-60 000 euros pour l'acquisition de 6 véhicules frigorifiques

**Localisation géographique :**

- GENNEVILLIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

|  |
|--|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|--|

Exercice de référence : 2014

| <b>Dépenses (€)</b>               |                     |                | <b>Recettes (€)</b>              |                     |                |
|-----------------------------------|---------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|----------------|
| Libellé                           | Montant             | %              | Libellé                          | Montant             | %              |
| Immobilier                        | 1 512 000,00        | 71,09%         | Conseil Régional d'Ile de France | 160 000,00          | 7,52%          |
| EQUIPEMENT                        | 465 000,00          | 21,86%         | Ville de Paris                   | 100 000,00          | 4,70%          |
| Fonds de roulement (non éligible) | 150 000,00          | 7,05%          | FFBA                             | 200 000,00          | 9,40%          |
| <b>Total</b>                      | <b>2 127 000,00</b> | <b>100,00%</b> | Emprunt                          | 600 000,00          | 28,21%         |
|                                   |                     |                | Mécénat                          | 865 000,00          | 40,67%         |
|                                   |                     |                | Fonds propres                    | 202 000,00          | 9,50%          |
|                                   |                     |                | <b>Total</b>                     | <b>2 127 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

|   |
|---|
| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b> |
|---|

| Exercice | Montant      |
|----------|--------------|
| 2014     | 100 000,00 € |
| 2015     | 60 000,00 €  |

|   |
|---|
| <b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |
|---|

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide  | Montant voté |
|-------|--|--------------|
| 2011  | Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, | 114 290,00 € |

|      |  |              |
|------|--|--------------|
|      | personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage  |              |
| 2011 | Projets et programmes triennaux favorisant la prise en compte des situations d'urgence sociale   | 50 000,00 €  |
| 2012 | Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 114 290,00 € |
| 2013 | Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 114 290,00 € |
|      | Montant total  | 392 870,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 10014432</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT DE STABILISATION DE 71 PLACES, LE CHS "GEORGES SAND", AU 5/5 BIS RUE STENDHAL, DANS LE 20EME ARRONDISSEMENT DE PARIS (75)</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés | 6 807 479,00 €                        | 14,69 %             | 1 000 000,00 €                |
|   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>1 000 000,00 €</b>         |

**Imputation budgétaire :** 904-42-20422-142003-300  
14200302- Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : RIVP REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS

Adresse administrative : 11 AV DE LA PORTE D ITALIE  
75013 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur PIERRE AIDENBAUM, Président

Objet : Construire pour la location des logements sociaux et des équipements annexes liés à la vie économique et sociale (locaux d'activités, commerces, crèches...).

Développer l'offre de logements par l'acquisition de biens immobiliers ou lots de copropriété.

Rénover, restructurer, réhabiliter le bâti ancien et améliorer le patrimoine existant.

Louer et entretenir les logements, les équipements et les parties communes.

Accompagner et offrir un suivi social individualisé des locataires.

N° SIRET : 55203270800216

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : démolition-reconstruction d'un centre d'hébergement de stabilisation de 71 places, le CHS "Georges Sand", au 5/5 bis rue Stendhal, dans le 20ème arrondissement de Paris (75)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

### **Objectifs :**

Depuis le 15 juin 2011, le CHU Georges SAND occupe le site tiroir de l'Observatoire dans le 14ème arrondissement de Paris, dans l'attente de sa reconstruction sur le site originel du 20ème arrondissement. Cette reconstruction s'insère dans un ensemble plus vaste comprenant la construction d'une crèche et des logements sociaux.

L'opération portée par le RIVP et géré par le CASVP s'inscrit dans un programme global visant à regrouper le CHU George SAND et le CHRS Pixéricourt au sein d'une seule structure afin de donner naissance à un véritable "Pôle Jeunes" au sein du CASVP.

Le futur établissement comprendra un service d'hébergement d'urgence d'une capacité de 59 places ainsi qu'un service d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 31 places. Le projet architectural de reconstruction du CHU Georges Sand constitue le socle de tout le projet.

Il s'agira alors de répondre aux objectifs suivants:

- la garantie d'une continuité dans l'accompagnement proposé de l'urgence au logement;
- une diversification de l'accueil des publics : hommes, femmes et couples âgées de 18 à 25 ans;
- une coordination avec les partenaires comme les SIAO Insertion et urgence.

### **Description :**

Le nouveau Centre d'hébergement George SAND accueillera un service d'hébergement d'urgence de 59 places et un service d'hébergement et de réinsertion sociale de 31 places, répartis sur les 6 niveaux du bâtiment en reconstruction et une partie du CHRS se déploiera sur des "appartements TREMPLIN".

Le service d'hébergement d'urgence sera réparti comme suit:

- Les étages R+2 et R+3 seront composées de 29 chambres individuelles pour hommes seuls
- Les étages R+4 et R+5 offriront 30 chambres individuelles pour femmes seules

Le service d'hébergement et de réinsertion sociale sera lui composé de 12 places sur site répartis en 11 chambres individuelles (7 à destination d'hommes seuls, 4 à destination de femmes seules) et d'une chambre double(prévue pour accueillir un homme ou femme avec un handicap moteur).

19 places en appartement "tremplin" seront aussi prévues hors-site(appartement en chambres individuelles, du studio au T4).

Le principe d'inconditionnalité de l'accueil est l'axe fort du projet. Le futur centre d'hébergement George SAND aura une capacité à pouvoir déployer un accompagnement de tous, de l'urgence jusqu'à l'insertion. L'accueil inconditionnel conduira à accompagner un public présentant des difficultés multiples dans des locaux adaptés.

### **Moyens mis en œuvre :**

La démarche développée s'appuie sur le constat d'une fongibilité des publics que l'on retrouve aujourd'hui dans le circuit de l'exclusion et notamment entre CHU et CHRS. Les populations ainsi accueillies sont souvent passés par de nombreuses structures, sans continuité dans l'accompagnement.

Le projet du centre d'hébergement Georges SAND fait donc le choix de proposer un accompagnement des résidents de la mise à l'abri à l'insertion et au logement en conciliant les missions d'un Centre d'Hébergement d'Urgence à celle d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et en y incluant une phase intermédiaire de Centre de Stabilisation.

Service d'Hébergement d'Urgence:

- Hébergement temporaire des personnes sans-abris
- Aide dans leurs démarches d'accès aux droits
- Recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée
- Pas de conditions réglementaires de ressources
- Accueil inconditionnel (sans sélection des publics accueillis et sans condition de régularité de séjour)

Cet hébergement, ouvert 24h/24h avec un accompagnement social, doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation. La mise en place d'un plan d'action renforcé pour les sans-abris(PARSA) inscrit la prise en charge de l'hébergement dans la durée en introduisant le concept d'hébergement et de stabilisation et l'extension des horaires d'ouverture. Elle diversifie et augmente l'offre pour mieux répondre aux besoins des personnes sans domicile.

Service d'hébergement et de réinsertion sociale:

- Action socio-éducative avec hébergement
- Adaptation à la vie active de personnes en vue de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale
- Projet de prise en charge individualisée et globale par le biais d'une durée déterminée et renouvelable

Ce dispositif garantit donc une continuité dans l'accompagnement du résident et une individualisation des parcours d'insertion, de la mise à l'abri au logement.

Les modalités d'hébergement prennent en compte l'évolution du projet d'accompagnement du résident:

- Les résidents du SHU sont hébergés dans des chambres simples ou doubles
- Les résidents du SHRS sont hébergés dans des chambres simples
- Les résidents du SHRS en fin de parcours d'insertion et de logement sont hébergés sur les appartements "TREMPLIN", du studio au T4.

Ce schéma permet de garantir la volonté du résident à progresser dans son projet avec une amélioration progressive de ses conditions d'hébergement dont la finalité reste l'autonomie totale du résident.

#### **Intérêt régional :**

Le Centre d'Hébergement "Georges Sand" s'inscrit dans une démarche HQE (objectif de consommation conventionnelle d'énergie de 50 kWh/m2/an en énergie primaire).

#### **Public(s) cible(s) :**

Hommes, femmes et couples âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité sociale.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Charge foncière, Travaux, études et honoraires: 6 807 479 / taux: 14,69% / subvention 1 000 000 (engagement de financement du Président)

#### **Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€)                                  |                     |                | Recettes (€)                     |                     |                |
|---|---------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|----------------|
| Libellé                                       | Montant             | %              | Libellé                          | Montant             | %              |
| Charge foncière, travaux, études & honoraires | 6 807 479,00        | 100,00%        | Conseil Régional d'Ile de France | 1 000 000,00        | 14,69%         |
| <b>Total</b>                                  | <b>6 807 479,00</b> | <b>100,00%</b> | Prêt PLAI                        | 2 829 615,00        | 41,57%         |
|   |                     |                | ETAT                             | 829 105,00          | 12,18%         |
|   |                     |                | Prime insertion                  | 989 953,00          | 14,54%         |
|   |                     |                | VILLE DE PARIS                   | 880 942,00          | 12,94%         |
|   |                     |                | Prêt PLAI foncier                | 215 731,00          | 3,17%          |
|   |                     |                | FONDS PROPRES                    | 62 133,00           | 0,91%          |
|   |                     |                | <b>Total</b>                     | <b>6 807 479,00</b> | <b>100,00%</b> |

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)                   |                     |                | Recettes (€)                   |                     |                |
|--------------------------------|---------------------|----------------|--------------------------------|---------------------|----------------|
| Libellé                        | Montant             | %              | Libellé                        | Montant             | %              |
| Charges foncières              | 482 238,00          | 7,08%          | Conseil Régional Ile-de-France | 1 000 000,00        | 14,69%         |
| Travaux                        | 5 260 748,00        | 77,28%         | Prêt PLAI                      | 2 891 748,00        | 42,48%         |
| Honoraires                     | 1 021 159,00        | 15,00%         | Prêt PLAI foncier              | 215 731,00          | 3,17%          |
| Frais Divers(dont gardiennage) | 43 334,00           | 0,64%          | Etat                           | 829 105,00          | 12,18%         |
| <b>Total</b>                   | <b>6 807 479,00</b> | <b>100,00%</b> | Ville de Paris                 | 880 942,00          | 12,94%         |
|                                |                     |                | Prime insertion                | 989 953,00          | 14,54%         |
|                                |                     |                | <b>Total</b>                   | <b>6 807 479,00</b> | <b>100,00%</b> |

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant      |
|----------|--------------|
| 2014     | 650 000,00 € |
| 2015     | 250 000,00 € |
| 2016     | 100 000,00 € |

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide  | Montant voté    |
|-------|--|-----------------|
| 2011  | Aide en faveur du logement des jeunes et apprentis   | 3 363 990,00 €  |
| 2011  | Aide en faveur du logement étudiant  | 616 100,00 €    |
| 2011  | Etablissements et services d'hébergement pour personnes sans abri, femmes en difficulté et familles demandeuses d'asile ou réfugiées | 1 395 000,00 €  |
| 2011  | Soutien à l'immobilier d'entreprises   | 18 000 000,00 € |



|      |  |                 |
|------|--|-----------------|
| 2011 | Bâtiments Basse Consommation (BBC)   | 285 960,00 €    |
| 2011 | Etablissements d'hébergement pour enfants, adolescents et adultes handicapés   | 384 396,90 €    |
| 2011 | Soutien aux établissements d'hébergement médicalisé pour personnes âgées   | 1 191 000,00 €  |
| 2011 | Offre nouvelle de logements sociaux et très sociaux  | 76 417,00 €     |
| 2012 | Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés                                      | 896 000,00 €    |
| 2012 | Bâtiments Basse Consommation (BBC)   | 400 000,00 €    |
| 2012 | Etablissements d'hébergement médicalisé pour les personnes âgées dépendantes   | 1 411 200,00 €  |
| 2012 | Contrat Urbain de cohésion Sociale   | 285 615,00 €    |
| 2012 | Accueil de jour en EHPAD   | 120 000,00 €    |
| 2012 | Aide en faveur du logement des jeunes et apprentis   | 1 587 285,00 €  |
| 2012 | Production de logements locatifs sociaux et très sociaux   | 1 869 231,00 €  |
| 2012 | Aide en faveur du logement étudiant  | 3 160 700,00 €  |
| 2012 | Politique énergie climat   | 55 725,00 €     |
| 2013 | Bâtiments Basse Consommation (BBC)   | 165 000,00 €    |
| 2013 | Etablissements et services d'hébergement pour personnes sans abri, femmes en difficulté et familles demandeuses d'asile ou réfugiées | 3 000 000,00 €  |
| 2013 | Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants   | 1 104 000,00 €  |
| 2013 | Production de logements locatifs sociaux et très sociaux   | 1 215 245,00 €  |
| 2013 | Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis   | 583 555,00 €    |
| 2014 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle   | 153 037,00 €    |
| 2014 | Production de logements locatifs sociaux et très sociaux   | 128 000,00 €    |
| 2014 | Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants   | 1 048 000,00 €  |
|      | Montant total  | 33 495 456,90 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005453</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR CREER UN SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR POUR FEMMES EN DIFFICULTE</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable                               | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté | 132 040,00 €                          | 52,50 %             | 69 321,00 €                   |
|  | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | 69 321,00 €                   |

**Imputation budgétaire :** 904-42-20422-142003-300  
14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION  
 Adresse administrative : 17 RUE BERNARD DIMEY  
75018 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame CAROLINE DE LA BRETESCHE, Présidente

Objet : Accompagner les publics en difficulté vers l'insertion sociale et professionnelle par une démarche globale en agissant à toutes les étapes nécessaires pour lever les freins rencontrés.  
 L'association a comme public prioritaire les femmes et plus spécifiquement les femmes en grande précarité (bénéficiaires des minima sociaux, salariées pauvres, femmes sans ressources...) mais elle peut aussi mettre en place toute action visant à l'insertion, l'accès ou le maintien dans l'emploi des publics fragiles ou en passe de le devenir. La formation des acteurs intervenant dans le champ de l'accompagnement, de l'écoute, du diagnostic et de l'orientation des publics cités fait partie intégrante des missions de l'association qui peut faire fonction d'observatoire des inégalités. L'association est apolitique et non confessionnelle.

Date de publication au JO : 27 décembre 2008

N° SIRET : 51078963900026

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté  
 Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : aménagement de locaux pour créer un service d'accueil de jour pour femmes en difficulté

Date prévisionnelle de début de projet : 10 avril 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014  
 Démarrage anticipé de projet : Non

### **Objectifs :**

ADAGE œuvre depuis 2009 dans le quartier de la Porte Montmartre, avec pour objet l'accompagnement des femmes en grande difficulté sociale vers l'emploi ; elle s'attache à une démarche globale, l'insertion professionnelle ne pouvant se faire sans prendre en compte l'environnement de la personne et ses difficultés (santé, logement, garde d'enfants,...). En lien avec les structures sociales du quartier, elle accompagne un public frappé par l'accumulation des difficultés, et se trouvant en dehors du droit commun de la formation et donc de l'insertion.

En 2012, elle a accueilli 188 femmes dans le cadre de ses différentes actions :

- groupe de parole pour la parentalité et l'insertion pour accompagner de toutes jeunes mères à articuler vie personnelle et vie professionnelle,
- chantier d'insertion : préparation au concours d'entrée en école d'aide soignant pour des salariés d'ADAGE qui sont à mi temps à l'hôpital Bichat, et à mi temps accompagnés par ADAGE au point de vue social et professionnel,
- « parcours de femmes » pour un accès à l'emploi ou aux formations qualifiantes, par 8 mois de travail sur le projet professionnel, la communication, la résolution des freins à l'insertion, et des stages en entreprise,
- « femmes en mouvement » : entretiens individuels, ateliers collectifs, etc. d'accompagnement vers l'insertion, y compris en relation avec une halte garderie voisine pour travailler sur la séparation mère-enfant,
- groupes de recherche d'emploi, une journée par semaine pendant 3 mois,
- action linguistique à visée professionnelle, mise en place récemment pour des femmes de faible niveau linguistique, nombreuses dans le public de l'association,
- début 2014, une formation de préparation à l'emploi, notamment en relation avec un établissement voisin pour des personnes âgées dépendantes.

Avec l'accroissement des activités, en relation avec les besoins du quartier et les financements octroyés pour les mener, l'association a besoin d'ouvrir un nouveau site pour ses services d'accueil de jour, et souhaite aménager le local qu'elle vient de louer dans ce but pour un montant modique à Paris Habitat, au 2, rue Eugène Fournière, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

### **Description :**

Il s'agit de mettre aux normes comme établissement recevant du public, et de transformer les locaux pour qu'ils soient fonctionnels, en notamment deux salles de formation ou pour petits ateliers collectifs, une salle de projection et de débat, deux bureaux d'entretien individuel : revêtements de sol, peintures, cloisonnement et électricité ; ouverture d'une deuxième porte (norme pour accueillir plus de 19 personnes), mise à niveau du sol entre les différentes pièces (accessibilité de plain pied du rez de chaussée), mise aux normes de l'escalier accédant au sous sol, création d'une deuxième toilette ; gestion de l'énergie avec le remplacement des menuiseries extérieures par du double vitrage, l'installation de luminaires recyclables à basse consommation, et de convecteurs concourant à réduire la consommation électrique.

ADAGE prévoit de faire réaliser l'essentiel des travaux par une entreprise d'insertion.

### **Intérêt régional :**

Les femmes de ce quartier sont très touchées par la précarité, la mairie de Paris y relève que :

- les familles monoparentales représentent 43% des ménages (28% en moyenne à Paris)
- le taux de chômage est de 18% (11% à Paris)
- 35% des foyers ont un bas revenu (12% à Paris)

**Public(s) cible(s) :**

Femmes en grande précarité, essentiellement du quartier de la Porte Montmartre.

**Détail du calcul de la subvention :**

subvention de base : 66.020 €

majoration de 5% (année 2014, grande cause régionale) pour les projets relatifs aux femmes en situation de précarité :  $66.020 \times 1.05 = 69.321$  €

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

|  |
|--|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|--|

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)                                      |            |         | Recettes (€)      |            |         |
|---|------------|---------|-------------------|------------|---------|
| Libellé   | Montant    | %       | Libellé           | Montant    | %       |
| Travaux, équipement et imprévus                   | 117 234,00 | 88,79%  | Région            | 69 321,00  | 52,50%  |
| honoraires cabinets d'architecture et de contrôle | 14 806,00  | 11,21%  | Paris (DPVI)      | 25 000,00  | 18,93%  |
| Total   | 132 040,00 | 100,00% | Paris Habitat OPH | 20 409,00  | 15,46%  |
|   |            |         | FONDS PROPRES     | 17 310,00  | 13,11%  |
|   |            |         | Total             | 132 040,00 | 100,00% |

|   |
|---|
| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b> |
|---|

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 69 321,00 € |

|   |
|---|
| <b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |
|---|

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

| Année | Dispositif d'aide   | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2012  | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 5 000,00 €   |
| 2013  | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 8 000,00 €   |
|       | Montant total   | 13 000,00 €  |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005523</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : ACCUEIL DE JOUR POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DANS LE VAL D'OISE</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable                               | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté | 777 661,00 €                 | 14,18 %             | 110 250,00 €                  |
| <b>Montant Total de la subvention</b>                      |                              |                     | <b>110 250,00 €</b>           |

**Imputation budgétaire :** 904-42-20422-142003-300  
14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : DU COTE DES FEMMES  
 Adresse administrative : 31 RUE DU CHEMIN DE FER  
95800 CERGY ST CHRISTOPHE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame MICHELE LOUP, Présidente

Objet : L'association, mouvement d'éducation populaire, a pour but de :  
 - mettre à la disposition des femmes tous les moyens qui peuvent leur permettre de se prendre en charge pour devenir autonomes, capables de s'assumer et d'assumer leurs enfants si besoin est ;  
 - d'agir comme une force de réflexion, d'interpellation et de propositions à partir de la parole des femmes et de la réalité de leurs conditions de vie ;  
 - de défendre et assister les femmes et les enfants, victimes de violences.

Date de publication au JO : 5 mars 1983

N° SIRET : 33027588400022

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté  
 Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : accueil de jour pour femmes victimes de violence dans le Val d'Oise

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : des premiers travaux de réaménagement dans des locaux occupés par l'association ont été réalisés avant la signature du compromis de vente pour un local vide en février : l'association souhaite ouvrir les services d'accueil de jour, doit mettre en place les hébergements d'urgence dans les plus brefs délais, après un accord obtenu sur le financement de leur fonctionnement :

la restructuration se fait par opérations tiroirs en un délai très contraint.

### **Objectifs :**

Du Coté Des Femmes, DCDF, intervient dans :

- la mise à l'abri des femmes victimes de violence et de leurs enfants avec hébergement d'urgence et de réinsertion, ainsi que suivi et accompagnement des femmes « hors murs » et de leurs enfants. En 2012, les hébergements ont concerné 134 femmes et enfants ; l'accueil et accompagnement (à Cergy, Sarcelles, Argenteuil, Villiers le Bel) a concerné 737 femmes victimes de violences, dont notamment 50 accompagnements en audience, 192 entretiens avec une psychologue,
- la gestion du téléphone d'urgence pour les femmes en très grand danger,
- l'accès à la citoyenneté, par l'accès à la culture, l'expression artistique, la prise de conscience de leur potentiel, une solidarité entre femmes avec des espaces de rencontre, d'émancipation et de socialisation à Cergy et Sarcelles ,
- en direction des jeunes collégiennes et collégiens dans les collèges, et avec un travail spécifique auprès des jeunes filles, sur les relations inégalitaires filles/garçons, impacts et déconstruction des stéréotypes de sexe, éducation non sexiste : 800 collégiens
- l'accès à la formation et à l'emploi, pour une insertion sociale et professionnelle, avec des modules de préformation pour les femmes dans l'Espace Emploi de DCDF ; ainsi que des ateliers de remobilisation, d'informatique, de gestion du stress, l'élargissement des choix professionnels et la transférabilité de compétences vers des métiers dits « masculins » : 450 personnes
- la formation des acteurs du territoire (police, justice, travailleurs sociaux, agents d'accueil, animateurs), afin de sensibiliser aux violences faites aux femmes, de mobiliser le réseau et l'animer tout au long de l'année : une centaine d'acteurs.

Son action est organisée en réseau avec les autres acteurs associatifs et institutionnels du territoire val d'oisien.

L'association souhaite mener un accompagnement global, prenant en compte les aspects économique, administratif, de santé, de retour à l'emploi, de parentalité, de relation affective, d'accès aux droits et à la citoyenneté, de reconquête du pouvoir d'agir après les difficultés rencontrées et les blessures souvent à fleur de peau : un chemin long pour certaines de ces femmes et leurs enfants.

Ses locaux, essentiellement dans divers appartements, ne sont plus adaptés aux besoins d'accueil des femmes, ni aux besoins de développement des services rendus par l'association par des nouveaux dispositifs d'aide aux femmes en difficulté ou victimes de violence.

En particulier, l'association a besoin de locaux plus fonctionnels pour son secteur basé à Cergy, notamment pour rassembler ses équipes et agrandir les divers services qu'elle propose aux femmes, dont

- ses services de jour, renforcés par l'augmentation de ses activités d'accueil de jour, écoute orientation, référent violence conjugale (conformément à sa convention avec l'Etat, au titre de la politique de soutien aux droits des femmes et à l'égalité qui a retenu 10 projets en France)
- et parallèlement ouvrir 19 places d'hébergement d'urgence pour femmes et enfants dans 4 appartements collectifs, en lieux sécurisés (conformément à sa convention avec l'Etat, au titre de la politique d'hébergement et d'accès au logement), avec activités d'accompagnement et services au même lieu que l'accueil de jour.

### **Description :**

L'association a trouvé un espace adéquat : un millier de m<sup>2</sup>, bien placé à proximité d'une part de ses locaux actuels, de la gare RER de Cergy Saint Christophe ; il sera identifiable par les jeunes filles et les femmes, mais non identifié comme « pour les femmes victimes de violences ». Elle a signé le 10 février 2014 un compromis de vente pour l'achat de ce plateau en rez de chaussée, dans un immeuble de bureaux au 21 avenue des Genottes à Cergy St Christophe.

Ainsi, DCDF mène conjointement une acquisition, une restructuration et un agrandissement :

- achat et aménagement au 21 av des Genottes pour des bureaux et diverses activités de jour, dont l'accueil de jour, et les activités communes liées aux nouvelles places d'hébergement,
- déménagement de certains services situés dans des appartements, en direction du 21 av des Genottes,

et ouverture dans 4 appartements libérés des 19 places d'hébergement d'urgence.

Certains services sont momentanément regroupés pour dégager immédiatement des appartements d'urgence en attendant de pouvoir aménager dans ce grand local.

Au 21 avenue des Genottes, les locaux seront à adapter à l'activité de DCDF :

- réagencement intérieur et mise aux normes d'accessibilité,
- création d'une ouverture extérieure, modification de l'ouverture principale dans le respects du calepinage et de l'expression générale actuels de la façade,
- mise à niveau du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage.

Le bâtiment, de 1992, est en bon état, avec un niveau d'isolation thermique correct de l'enveloppe (double vitrage, isolation intérieure) qui ne peut pas être amélioré efficacement. En revanche, les travaux d'aménagement intérieur permettront d'après les études, de réduire de 54% la consommation d'énergie, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre : mise en œuvre d'un chauffage central depuis le réseau urbain de chaleur, ventilation double flux avec récupération d'énergie, équipée de détecteurs de présence, pour les locaux à occupations intermittentes, luminaires basse consommation.

Au sein de ce bâtiment, l'association crée un accueil de jour de 50 places pour accueillir les jeunes filles et les femmes du Val d'Oise dans un espace de proximité ouvert et identifiable sur le département ; un espace ouvert pendant la journée ayant un accès facile par les transports en commun afin de :

- Rompre l'isolement
- Prévenir les violences
- Permettre à de nombreuses femmes victimes de violences de sortir du silence et prévenir les situations d'urgence
- Maintenir une relation sociale
- Réfléchir ensemble à la place des enfants
- Donner la parole aux femmes et permettre les échanges et le partage entre elles
- Se poser, se reposer, être informé et orienté
- Assurer un soutien pour une préparation aux démarches à engager
- Adapter les réponses, consolider les actions spécifiques en matière de lutte contre les discriminations et les violences
- Sensibiliser, renforcer les capacités des femmes pour l'atteinte de l'égalité des genres,
- Accompagner des jeunes filles à identifier des réponses adéquates à la problématique des violences ainsi que celles fondées sur le genre.

#### **Public(s) cible(s) :**

femmes en grande précarité, dont victimes de violence ; essentiellement mais pas uniquement du Val d'Oise.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble de l'opération menée par l'association en achetant, aménagement, équipant le local du 21 av des Genottes présente un budget prévisionnel de 1.654.598€, (frais d'agence exclus) : le montant de la charge foncière (acquisition du local et frais notariaux afférents) de l'ensemble de l'opération est de 851.500 €; le coût des travaux, études pré opérationnelles et honoraires afférents de l'ensemble de cette opération est de 803.098 €

Les subventions régionales sont là établies sur un budget prévisionnel au prorata des surfaces affectées à l'accueil de jour (47%), et au service d'hébergement (20%). D'autres services faisant partie de l'ensemble de cette opération, représentant 33% des surfaces ou du budget, ne sont pas subventionnés au titre de la délibération CR 23-11.

subvention de base pour l'accueil de jour : 105.000 € (montant plafond)

majoration de 5% (année 2014, grande cause régionale) pour les projets relatifs aux femmes en situation

de précarité : 105.000 € x1.05 = 110250 €

Le budget présenté là est uniquement relatif à l'accueil de jour.

Une autre subvention, calculée sur le budget relatif au seul hébergement d'urgence est proposée dans le même rapport.

Pour les versements des subventions, les mêmes factures seront utilisées pour ce qui concerne le 21 av des Genottes (anciennement UNEDIC) pour les 2 subventions, la réalisation des travaux étant indivisible ; le maître d'ouvrage établira pour la Région les récapitulatifs utiles, complétant le montant des factures par le montant de leur pro rata au taux de 47% pour l'accueil de jour.

#### Localisation géographique :

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)   |            |         | Recettes (€)     |            |         |
|--|------------|---------|------------------|------------|---------|
| Libellé  | Montant    | %       | Libellé          | Montant    | %       |
| charge foncière, études, travaux, honoraires, équipement | 777 661,00 | 100,00% | Région           | 110 250,00 | 14,18%  |
| Total  | 777 661,00 | 100,00% | EMPRUNT          | 517 000,00 | 66,48%  |
|  |            |         | CACergy-Pontoise | 47 000,00  | 6,04%   |
|  |            |         | Ville de Cergy   | 23 500,00  | 3,02%   |
|  |            |         | FONDS PROPRES    | 79 911,00  | 10,28%  |
|  |            |         | Total            | 777 661,00 | 100,00% |

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant      |
|----------|--------------|
| 2014     | 110 250,00 € |
| 2015     | 55 125,00 €  |

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide  | Montant voté |
|-------|--|--------------|
| 2011  | Projets et programmes triennaux favorisant la prise en compte des situations d'urgence sociale | 48 658,00 €  |
| 2011  | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France      | 30 000,00 €  |
| 2012  | Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles                                 | 5 000,00 €   |



|      |   |              |
|------|---|--------------|
| 2012 | Egalité femmes-hommes   | 27 000,00 €  |
| 2012 | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 48 652,00 €  |
| 2013 | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France   | 25 000,00 €  |
| 2013 | Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles  | 5 000,00 €   |
| 2013 | Egalité femmes-hommes   | 23 200,00 €  |
|      | Montant total   | 212 510,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 10008339</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE 32 PLACES POUR LES GENS DU VOYAGE A SOURDUN (77)</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable            | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aires d'accueil pour les gens du voyage | 1 738 302,00 €                        | 4,60 %              | 80 000,00 €                   |
|   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>80 000,00 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 904-42-204142-142003-300  
14200303- Gens du voyage

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DU GRAND PROVINOIS

Adresse administrative : 7 COUR DES BENEDICTINS  
77160 PROVINS

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant :

N° SIRET : 25770459300041

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aires d'accueil pour les gens du voyage  
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

**Objectifs :**

Le Syndicat mixte d'Etude et de Programmation(SMEP) du grand Provinois a pour projet de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. Il regroupe aujourd'hui le SMEP des cantons de Provins et Villiers Saint Georges et le SEP Bassée Montois.

Initialement, le SMEP de Provins et de Villiers Saint-Georges devait assurer le partage d'une aire d'accueil de 20 places inscrite au Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé en février 2003 sur la commune de Sourduin et le SEP de Bassée Montois devait également de son côté, réaliser une aire d'accueil de 20 places inscrite au même schéma mais localisée sur la commune de Donnemarie-Dontilly.

Le Préfet a accepté le principe de regrouper les aires prévues en une seule d'une capacité totale de 32

places. Elle sera implantée sur le site de Sourdun, sur le site initialement retenu, dans la mesure où sa superficie et sa configuration permettent la réalisation technique d'une aire d'accueil de qualité.

**Description :**

Le site retenu est composé de deux parcelles du territoire de la commune de Sourdun, respectivement cadastrées section A n°35 pour 5.163 m<sup>2</sup> et A n°460 pour 5.421m<sup>2</sup>.

L'accès au terrain se fera par une entrée créée sur la RD74. La création d'un anneau de circulation pour faciliter l'accès des véhicules(et notamment du camion du collecte des ordures ménagères) et comprendra 2 places de parkings visiteurs et 2 places réservées au gestionnaire de l'aire et à ses services techniques.

En face de ces places, une aire pour les conteneurs à déchets sera implantée. L'entrée/sortie de l'aire sera elle même régulée grâce à un portail implantée à proximité du bâtiment d'accueil.

**Moyens mis en œuvre :**

L'aire d'accueil se trouve sur la commune de Sourdun. Toutefois elle se trouve à la limite de la commune de Sourdun. Toutefois elle se trouve en limite de la commune de Provins-ville centre et donc à moins de 2 kms des principales infrastructures et service de proximité du territoire(Pole emploi, CHU, services de secours, organismes sociaux...)

Ainsi, la population à la possibilité d'être orientée, conseillée, et accompagnée par des professionnels sur l'ensemble des domaines de l'action sociale.

Toutes les personnes stationnant sur l'aire pourront aussi procéder à une demande de relogement par le CCAS de la ville. Toutes les demandes enregistrées précédemment et qui concernaient des gens du voyage ont à ce jour aboutit.

Une démarche volontariste est aussi prévue concernant la scolarisation des enfants, puisque dès l'ouverture du site, des outils d'information et de communication sur le fonctionnement de l'école seront mis en place en direction des familles. Un partenariat sera également mis en place avec l'association provinoise qui propose des cours d'alphabétisation pour adulte à la Maison de Quartier.

Enfin, un agent d'accueil sera chargé d'une mission d'écoute, de médiation, et d'accompagnement des gens du voyage vers les différents partenaires(écoles, CCAS, assistante sociale, PMI, insertion professionnelle...) sur la base d'une collaboration active.

**Intérêt régional :**

Le projet comporte un volet environnemental portant notamment sur le traitement paysager de l'équipement, la mise en place de systèmes favorisant la récupération des eaux pluviales, l'utilisation de matériaux sains.

**Public(s) cible(s) :**

Gens du voyage

**Détail du calcul de la subvention :**

Aire d'accueil des gens du voyage:

-Acquisition foncière, travaux et charges afférentes : 1 738 302/ Taux: 4,60 / Subvention: 80 000 (2500 euros par place dans le cadre d'un schéma départemental initial d'accueil des gens du voyage)

**Localisation géographique :**

- SOURDUN

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

|  |
|--|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|--|

Exercice de référence : 2013

| <b>Dépenses (€)</b>                                  |              |         |
|--|--------------|---------|
| Libellé  | Montant      | %       |
| Acquisition foncière , travaux et charges afférentes | 1 738 302,00 | 100,00% |
| Total  | 1 738 302,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>  |              |         |
|----------------------|--------------|---------|
| Libellé              | Montant      | %       |
| Région ILe-de-France | 80 000,00    | 4,60%   |
| ETAT (acquis)        | 304 890,00   | 17,54%  |
| Département 77       | 46 000,00    | 2,65%   |
| CAF 77               | 32 000,00    | 1,84%   |
| FONDS PROPRES        | 1 275 412,00 | 73,37%  |
| Total                | 1 738 302,00 | 100,00% |

|   |
|---|
| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b> |
|---|

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 80 000,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12020399</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|   |
|---|
| <b>Objet : CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE 30 PLACES POUR LES GENS DU VOYAGE, RUE DU GRAND POMMERAYE, ZAC, A SAINT THIBAUT-DES-VIGNES (77)</b> |
|---|

| Libellé base subventionnable            | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aires d'accueil pour les gens du voyage | 1 927 735,94 €                        | 6,22 %              | 120 000,00 €                  |
|   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | 120 000,00 €                  |

**Imputation budgétaire :** 904-42-204142-142003-300  
14200303- Gens du voyage

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MARNE ET GONDOIRE

Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG  
77600 BUSSY ST MARTIN

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Michel CHARTIER, Président

N° SIRET : 24770059400010

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aires d'accueil pour les gens du voyage  
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : création d'une aire d'accueil de 30 places pour les gens du voyage, rue du Grand Pommeraye, ZAC, à Saint Thibault-des-Vignes (77)

Date prévisionnelle de début de projet : 11 avril 2014  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des Gens du Voyage.

Conformément au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne dont la révision a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 20/02/2013, la CA de Marne-et-Gondoire a lancé les études et travaux pour la réalisation de deux aires d'accueil sur son territoire représentant la création de 50 places.

-Saint Thibaud-des-Vignes: 30 places, mise en place prévue pour le second semestre 2014  
-Lagny-sur-Marne: 20 places mises en service prévue premier semestre 2015

Il restera 70 places à créer sur le territoire afin de respecter les objectifs du schéma.

Le but des ces équipements et notamment de l'aire de Saint Thibault-des-Vignes, est d'accueillir des familles pour des séjours longs, pouvant aller jusqu'à neuf mois. L'aire d'accueil s'organise en emplacements dédiés aux caravanes, desservis par une voie de circulation interne et dotés d'un accès aisé à l'eau et l'électricité.

**Description :**

L'aire est localisée sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Elle est située à l'ouest de l'A104, sur un site délimité par la Marne au Nord et la route départementale 10 p au sud, en limite de la base de loisirs de Vaires-Torcy et d'un espace boisé classé.

D'une superficie totale de 48ha, le site n'est actuellement ni occupé, ni exploité et partiellement boisé.

Le terrain se situe dans le secteur A3 de la Zone d'Aménagement Concertée de Saint-Thibault-des-Vignes, dite "des Sablons". Les terrains sont aujourd'hui desservis par l'ensemble des réseaux. L'aménageur, EPAMarne, ayant réalisé les travaux nécessaires pour le raccordement de l'aire. l'EPAMarne a aussi réalisé une voie d'accès au terrain de l'aire d'accueil ainsi que l'extension de l'ensemble des réseaux nécessaires à son fonctionnement, depuis la zone d'activité de Saint-Thibault-des-Vignes au nord.

**Moyens mis en œuvre :**

L'aire sera organisée en emplacements de deux places correspondant aux unités familiales les plus fréquemment rencontrées. Un emplacement accessible aux personnes à mobilité réduite à été prévu.

Les places seront égales les unes aux autres et seront suffisamment vastes pour permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et de sa remorque et permettront aux voyageurs de disposer d'espaces extérieurs qu'ils pourront aménager à leur guise. Les blocs sanitaires-cuisine sont individualisés à l'emplacement.

Il est prévu un revêtement qui empêche l'infiltration directe des eaux de pluies et un aménagement qui les guide vers le réseau d'assainissement. Le programme prévoit aussi la réalisation d'un bâtiment d'accueil comportant notamment un espace pour recevoir les familles, un local de rangement, un local comportant les compteurs d'eau et d'électricité (qui seront individualisés par emplacements).

Une attention particulière a été apportée à la délimitation de l'aire d'accueil, principalement dans son volet paysager afin de préserver les voyageurs du regard des automobilistes, passants, etc...des haies de trois mètres seront installées autour de l'aire. Une aire de jeux pour enfants sera aussi réalisée.

Le gestionnaire n'a à ce jour pas encore été désigné mais le règlement intérieur de l'aire et le CCTP du futur marché de gestion prévoit que la durée de stationnement pourra aller jusqu'à neuf mois afin de permettre la scolarisation des enfants, que la tarification sera dégressive en fonction de la durée du stationnement. Le futur gestionnaire pour être retenu, devra aussi bénéficier d'un agrément de la Préfecture de Seine-et-Marne pour les actions sociales dédiées aux gens du voyage et pourra notamment orienter les personnes vers les organismes compétents en matière suivi de la scolarité, de lutte contre l'illettrisme, d'accès au droit et d'insertion professionnelle.

**Intérêt régional :**

Renforcer les capacités d'accueil des gens du voyage en Ile-de-France

**Public(s) cible(s) :**

Gens du voyage

**Détail du calcul de la subvention :**

Aire d'accueil des gens du voyage:

-1927735,94 euros/6,22%/ 120 000 euros (Travaux et aménagement) = 30 x 4000 euros(4000 euros par place dans le cadre d'un schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage)

**Localisation géographique :**

- SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| <b>Dépenses (€)</b>    |              |         |
|------------------------|--------------|---------|
| Libellé                | Montant      | %       |
| Travaux et aménagement | 1 427 735,94 | 74,06%  |
| Travaux extérieurs     | 500 000,00   | 25,94%  |
| Total                  | 1 927 735,94 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>            |              |         |
|--------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                        | Montant      | %       |
| Conseil Régional Ile de France | 120 000,00   | 6,22%   |
| Etat                           | 228 675,00   | 11,86%  |
| Conseil Général (77)           | 69 000,00    | 3,58%   |
| CAF                            | 30 000,00    | 1,56%   |
| Fonds propres                  | 1 480 060,94 | 76,78%  |
| Total                          | 1 927 735,94 | 100,00% |

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant      |
|----------|--------------|
| 2014     | 100 000,00 € |
| 2015     | 20 000,00 €  |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide   | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011  | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 638 000,00 € |
| 2011  | Aides aux manifestations culturelles  | 20 000,00 €  |
| 2011  | Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)   | 10 000,00 €  |
| 2011  | PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus   | 272 850,00 € |

|      |   |                |
|------|---|----------------|
| 2011 | Amélioration de l'accès aux gares (gares routières et parcs relais)   | 438 650,00 €   |
| 2011 | Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action                           | 25 000,00 €    |
| 2011 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation   | 752 000,00 €   |
| 2012 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 225 000,00 €   |
| 2012 | Aides aux manifestations culturelles  | 20 000,00 €    |
| 2012 | Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités                                       | 15 540,00 €    |
| 2012 | Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action                           | 25 000,00 €    |
| 2013 | Aides aux manifestations culturelles  | 20 000,00 €    |
| 2013 | Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action                           | 25 000,00 €    |
| 2013 | Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)   | 5 000,00 €     |
| 2014 | Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités                                       | 47 500,00 €    |
|      | Montant total   | 2 539 540,00 € |



|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14004578</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : DISPOSITIF DE DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES AU MOIS D'AOUT EN PETITE COURONNE, DONT EXTENSION EN VAL DE MARNE.</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet | 105 000,00 €                          | 23,81 %             | 25 000,00 €                   |
|                                   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>25 000,00 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
 14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : AOUT SECOURS ALIMENTAIRE  
 Adresse administrative : 57 RUE BOBILOT  
 75013 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Jean-Arnaud DE LASA, Président

Objet : Cette association a pour but de distribuer des produits alimentaires aux personnes les plus démunies.

Date de publication au JO : 23 janvier 1999

N° SIRET : 42223954100036

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : dispositif de distribution de colis alimentaires au mois d'aout en Petite Couronne, dont extension en Val de Marne.

Date prévisionnelle de début de projet : 10 avril 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

AOÛT Secours Alimentaire accueille des personnes dans le besoin et leur distribue des colis alimentaires pendant le mois d'août, période durant laquelle la plupart des organismes qui ont un objet similaire sont fermés. Ces dernières années, cette action était organisée dans 4 à 5 centres dans Paris ; le relais est pris par ASA depuis peu en quelques lieux parisiens à partir du 14 juillet ou le dimanche soir, ce qui exige

un renforcement lourd de l'organisation. Les colis contiennent une alimentation équilibrée en tant qu'épicerie sèche, complétée par un produit frais (produit laitier, œuf, fruit) quand c'est possible.

Constatant qu'un nombre grandissant de personnes proches de Paris se déplaçaient pour bénéficier des sites de distribution parisiens, l'action d'ASA hors Paris a débuté à Colombes (92), puis à Pantin (93) avec un soutien financier de la Région à partir de 2010. Ces centres ont connu un fort accroissement de la fréquentation au cours des dernières années (doublement de la fréquentation entre 2009 et 2012, soit deux fois plus que la croissance prévue), manifestant à la fois la compétence de l'association et l'aggravation de la crise sociale qui se poursuit à ce jour.

L'objectif de ce projet est donc d'accroître l'aide en Petite Couronne, en renforçant l'aide au centre de Créteil qui a débuté en 2013, et en essaimant à Villejuif, autre secteur du Val de Marne, en relation avec la demande d'associations locales, et avec l'aide qui peut être trouvée sur place pour monter ces distributions temporaires.

Globalement, 400 bénévoles permettent à ces distributions de se réaliser ; environ 575.000 équivalent-repas ont été distribués en 2012, et 624.000 en 2013 (12.000 personnes), dont près de 150.000 en proche banlieue (2.500 personnes).

ASA s'est toujours fixé comme autre objectif majeur d'assurer un accueil chaleureux : l'association prend soin d'un accueil souriant, d'une écoute attentive, d'une attitude respectueuse et discrète ; dans la mesure du possible, elle propose une boisson, et un atelier jeux pour les enfants, voire d'autres animations.

### **Description :**

L'accroissement de la fréquentation des centres prévu pour la Petite Couronne, d'après l'expérience acquise, viendra essentiellement du développement de celui de Créteil ouvert en 2013, et de l'ouverture en aout 2014 à Villejuif.

Les centres ouvrent tout le mois d'aout, trois après midi par semaine ; en fin d'après midi, le public est accueilli pour recevoir les colis préparés par les bénévoles en début d'après midi.

Outre la réalisation de l'accueil des personnes et de la distribution alimentaire lors du mois d'aout même, des divers aspects logistiques et acquisition de produits alimentaires afférents, l'organisation nécessite notamment de trouver, rencontrer, informer, ou coordonner :

- les associations partenaires pour la réalisation
- les correspondants dans les structures qui adresseront les bénéficiaires
- les lieux adéquats ou à peu adapter, et prêtés
- les financements
- les bénévoles assurément disponibles au mois d'aout (il en faudrait une vingtaine par après midi et par centre, ASA s'appuie sur les associations partenaires locales)
- les chefs de centre et leurs adjoints qui doivent avoir des qualités d'organisateur et d'animateur, capables de veiller à un climat chaleureux entre les accueillants de diverses origines, entre accueillants et accueillis, et être disponibles au mois d'août, et pour les réunions préparatoires.

### **Moyens mis en œuvre :**

- produits alimentaires, sacherie, transport, manutention, et frais afférents,
- personnel pour une part faible de l'encadrement, logistique, gestion, secrétariat (prestations, ou personnel à temps très partiel ; à ce jour il s'agit surtout d'un personnel stable, salarié d'autres associations en relation pérenne avec ASA)
- frais généraux (loyer, fournitures, affranchissement, téléphone, etc.).

L'essentiel des tâches, y compris de chef de centre, est assuré par des bénévoles d'ASA ou d'associations ou mouvements locaux, qui mobilisent leurs membres pour assurer ce service au mois

d'août.

L'essentiel des lieux et du mobilier pour la distribution est mis à disposition gracieusement par des organismes locaux ou paroisses qu'ASA a recherchées ; ils ne peuvent pas, pour un mois, comporter d'installations frigorifiques ou autres installations lourdes.

ASA se procure une part des aliments auprès de la Banque Alimentaire de Paris Ile-de-France ; l'association recherche également des produits à prix de gros. Cependant, le budget prévu à ce jour, au vu des financements possibles, est évalué insuffisant par l'association.

L'association indiquera pour chaque site et chaque année le nombre d'équivalents repas distribués, ainsi que le nombre de personnes bénéficiaires.

#### Intérêt régional :

Le travail de préparation réalisé par cette association tout au long de l'année, et par les nombreux bénévoles du mois d'août, permet de prendre un relais d'autres distributions alimentaires, qui ne peuvent pas avoir lieu ce mois d'été. Le soutien régional axé sur ces sites en Petite Couronne, dont le renforcement à Créteil et le démarrage à Villejuif, permettra de toucher des personnes plus difficilement aidées.

#### Public(s) cible(s) :

Les personnes qui fréquentent les centres ASA sont principalement des familles dans le besoin, des personnes seules, certaines sont sans domicile fixe.

Elles sont orientées vers les centres ASA, munies d'une carte d'admission, par les assistantes sociales, CCAS, associations locales avec lesquelles ASA a établi ce partenariat.

#### Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)                        |            |         | Recettes (€)               |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|----------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       | Libellé                    | Montant    | %       |
| produits alimentaires et logistique | 87 700,00  | 83,52%  | Region                     | 25 000,00  | 23,81%  |
| PERSONNEL                           | 12 500,00  | 11,90%  | DRHIL 92,93,94             | 13 500,00  | 12,86%  |
| FRAIS DIVERS                        | 4 800,00   | 4,57%   | mairies                    | 15 000,00  | 14,29%  |
| Total                               | 105 000,00 | 100,00% | Conseils généraux 92,93,94 | 5 000,00   | 4,76%   |
|                                     |            |         | dons privés et fondations  | 46 500,00  | 44,29%  |
|                                     |            |         | Total                      | 105 000,00 | 100,00% |

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| <b>Exercice</b> | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|
| 2014            | 12 500,00 €    |
| 2015            | 12 500,00 €    |

|   |
|---|
| <b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |
|---|

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

| <b>Année</b> | <b>Dispositif d'aide</b>  | <b>Montant voté</b> |
|--------------|---|---------------------|
| 2011         | Projets et programmes triennaux favorisant la prise en compte des situations d'urgence sociale  | 16 600,00 €         |
| 2012         | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 21 045,00 €         |
| 2013         | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 25 000,00 €         |
|              | Montant total   | 62 645,00 €         |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14004814</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|   |
|---|
| <b>Objet : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES SOUFFRANCES PSYCHIQUES DES PERSONNES VICTIMES DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE : PROJET EXPERIMENTAL MULTI PARTENARIAT</b> |
|---|

| Libellé base subventionnable      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet | 59 640,00 €                           | 52,50 %             | 31 310,00 €                   |
|                                   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>31 311,00 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
 14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : AUX CAPTIFS LA LIBERATION  
 Adresse administrative : 8 RUE GIT LE COEUR  
 75006 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Maryse LEPEE, Présidente

Objet : L'association a pour objet :  
 - l'animation, sous toutes ses formes culturelles, sociales et sportives des gens de la rue, des jeunes et de leurs familles ;  
 - la tournée-rue, l'accueil des gens de la rue dans des structures spécialisées de jour comme de nuit, comprenant l'hébergement et la gestion de tout moyen visant à la sortie de l'exclusion et à la réinsertion sociale et professionnelle.

Date de publication au JO : 29 mai 1981

N° SIRET : 32591041200023

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage  
 Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : améliorer la prise en charge des souffrances psychiques des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : projet expérimental multi partenariat

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dossier arrivé mi 2013 à la Région.

### **Objectifs :**

Le projet, porté ici par l'association « aux Captifs la Libération », est mis en œuvre en partenariat avec 2 autres associations œuvrant également au soutien aux personnes en situation de prostitution.

« Aux Captifs la Libération » agit chaque année à Paris auprès de 7500 personnes en situation de grande exclusion : personnes sans abri, personnes en situation de prostitution, jeunes en errance, personnes en difficulté avec la drogue et l'alcool notamment, afin de les aider à sortir de l'exclusion, par un parcours de développement prenant en compte l'ensemble de la personne. Chacune est rencontrée en moyenne une dizaine de fois par an dans l'une des 6 antennes de l'association (dont un CHRS depuis 2012) ou lors des 200 tournées – rues mensuelles régulières (à horaire, lieu, équipe fixes) : proposition de construire une relation de confiance, de reconnaissance de la dignité, fondements d'un accompagnement durable. Puis l'accompagnement individualisé par les travailleurs sociaux de l'association et autres institutions compétentes, tente d'améliorer l'insertion : accès aux droits, à l'hébergement logement, santé mentale et physique, accompagnement juridique, professionnel, domiciliation,... en s'appuyant aussi sur des programmes de redynamisation et de formation.

En 2012, l'association a organisé 466 tournées-rue auprès des personnes en situation de prostitution, rencontré 978 d'entre elles ; 187 ont bénéficié d'un suivi social individualisé, et au moins 24 sont sorties de la prostitution. Parmi elles, environ 70 sont victimes de la Traite des Etres Humains (TEH) et sont accompagnées de manière globale et pluridisciplinaire.

L'association « Les Amis du Bus des Femmes », ABDF, est une association de santé communautaire dont la mission est de travailler avec et pour les personnes prostituées et de lutter contre la TEH aux fins d'exploitation sexuelle. Elle se rend sur les lieux de prostitution de la région parisienne avec un bus d'accueil et d'information (11500 passages de personnes en 2012), identifie les victimes d'exploitation sexuelle et les accompagne vers une émancipation et un accès à la protection. Elle utilise pour cela ses services dans les domaines de la santé, du social, de l'emploi et la formation, les ateliers de français. Le pôle TEH accompagne en moyenne 250 victimes de TEH par an, vers un accès aux droits spécifiques en matière de protection ; l'ensemble de ces femmes sont orientées vers le pôle santé de Aux Captifs pour des demandes médico-psychologiques.

Le Foyer Jorbalan, AFJ, situé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, a été fondé pour accueillir, protéger des victimes de la TEH à des fins d'exploitation sexuelle, et proposer un accompagnement global pour favoriser le développement global des personnes accueillies. Unique en France dans ce but spécifique, il compte 12 places d'hébergement, et propose également un accompagnement (éducatif, social, matériel, soutien psychologique, prise en charge médicale, aide à la régularisation, ateliers d'apprentissage français informatique,...) ; ce soutien bénéficie à 40 à 50 femmes par an, souvent jeunes ; Une centaine de demandes de mise à l'abri lui sont adressées chaque année par les associations partenaires de terrain, les services de police.

Les trois structures partenaires s'inquiètent de l'état psychologique particulièrement dégradé des femmes victimes de TEH qu'elles accompagnent, et des difficultés constantes de leur orientation vers le soin psychologique (blocages observés chez les femmes, comme chez les thérapeutes).

Les victimes de la TEH connaissent des souffrances psychiques lourdes, qui ont été identifiées ainsi :

- au niveau cognitif : difficultés de concentration, reviviscence des expériences traumatisantes, incapacité de se projeter dans un futur même proche,...
- affectif : anxiété et somatisation, affects dépressifs graves et tristesse, manque de sens existentiel, culpabilité et dévalorisation,...
- physiologique : troubles du sommeil, pertes d'appétit, plaintes somatiques nombreuses et variées
- comportemental : diminution de l'intérêt, difficulté à prendre des décisions ; difficultés d'acculturation, troubles du comportement, difficultés relationnelles,...

Une étude menée en 2012 renforce ce constat d'urgence et du besoin d'une démarche de soin innovante,

car les femmes ont le sentiment d'être incomprises par les thérapeutes sur les questions de prostitution ou de traite, ont des difficultés à créer des liens de confiance en dehors des associations connues, à s'impliquer dans le fait de parler...

### **Description :**

Les femmes ont besoin, quand elles se sentent en souffrance, de pouvoir se rendre dans un lieu neutre mais bien identifié, pour éviter l'isolement et une dégradation de la santé mentale (pouvant aller jusqu'au passage à l'acte) ; un local de 50 à 70 m<sup>2</sup>, loué ou mis à disposition, est recherché dans le Nord Ouest de Paris ou à proximité.

L'accompagnement sera coordonné par un-e psychologue formé aux problématiques spécifiques des personnes victimes de la TEH, qui puisse ensuite sensibiliser divers professionnels et expérimenter différentes formes d'intervention dans le cadre de suivi thérapeutique individuel et d'activités collectives.

Avant de commencer le soutien psychologique des personnes qui lui sont orientées, ce psychologue, spécialisé en victimologie/traumatologie et sensibilisé à l'interculturel, sera formé par les trois structures au public concerné et à ses problématiques spécifiques.

Il travaillera ensuite à expérimenter différentes formes d'intervention de soins psychologiques, dans le cadre de suivi individuel ou d'activités collectives (groupes de parole, ateliers à visée thérapeutique etc.), afin de proposer une démarche qui soit innovante et adaptée aux caractéristiques des souffrances psychiques rencontrées.

Pour ce faire, il sera amené à développer le réseau nécessaire de professionnels et à les sensibiliser au public accompagné ; des intervenants extérieurs pourront être sollicités si leur compétence spécifique peut se révéler constructive dans l'expérimentation de nouveaux soins.

Le psychologue rencontrera une fois par mois le référent de chaque association afin de faire le point sur les personnes suivies. Un comité de pilotage, composé des trois structures, sera mis en place: il aura pour mission de veiller à la bonne gouvernance du projet, superviser les propositions faites par le psychologue, leur pertinence et leurs résultats, et évaluer régulièrement les avancées du projet.

Un rapport d'activités sera rédigé après le 6ème mois de lancement du projet, puis en fin de projet. Un rapport relatera d'ici 18 mois les fruits de cette expérience : dispositif mis en place, résultats, perspectives et voies d'amélioration ; les associations communiqueront à ce sujet auprès du milieu concerné.

### **Moyens mis en œuvre :**

Personnel : psychologue (au moins 25 heures/semaine une année), et contribution des coordinateurs des pôles prostitution des associations Aux Captifs, AFJ voire ADBF : salaires et charges, prestations

Autres frais du projet : matériel d'intervention : consommable et petit équipement (pour ateliers collectifs d'art thérapie, relaxation, etc.) ; interprétariat et autres intervenants éventuels (médiation culturelle, artistique ...) ; indemnité ou bail de location de local et frais afférents éventuels ; fournitures administratives et équipement d'un poste de travail ; frais postaux et télécommunication

Frais divers de fonctionnement de l'association.

Pour mémoire, la subvention ne peut pas porter sur des dépenses subventionnées par ailleurs par la Région (au maître d'ouvrage ou à ses partenaires).

### **Intérêt régional :**

Les souffrances exprimées par les personnes en situation de prostitution et victimes de la TEH exigent une réponse spécifique et adaptée, qui reste encore à identifier.

### **Public(s) cible(s) :**

Personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, à Paris et en région parisienne ; une quarantaine de personnes sur un an, à raison d'une file active de 15 personnes par mois, pour ce projet expérimental.

**Détail du calcul de la subvention :**

subvention de base : 29.820€

majoration de 5% (année 2014, grande cause régionale) pour les projets relatifs aux femmes en situation de précarité :  $29.820 \times 1.05 = 31.310 \text{ €}$

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| <b>Dépenses (€)</b>            |           |         |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                        | Montant   | %       |
| PERSONNEL                      | 43 000,00 | 72,10%  |
| autres frais du projet         | 13 650,00 | 22,89%  |
| Frais divers de fonctionnement | 2 990,00  | 5,01%   |
| Total                          | 59 640,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>         |           |         |
|-----------------------------|-----------|---------|
| Libellé                     | Montant   | %       |
| Région                      | 31 310,00 | 52,50%  |
| Paris, observatoire égalité | 4 000,00  | 6,71%   |
| DDCS                        | 10 000,00 | 16,77%  |
| ARS                         | 5 000,00  | 8,38%   |
| Fondation                   | 9 330,00  | 15,64%  |
| Total                       | 59 640,00 | 100,00% |

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 15 656,00 € |
| 2015     | 15 655,00 € |



|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14004815</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : REDUIRE LES RISQUES LIES A LA PROSTITUTION DE FEMMES CHINOISES - AMELIORER LEUR ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable          | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet     | 70 002,00 €                  | 34,50 %             | 24 150,00 €                   |
| <b>Montant Total de la subvention</b> |                              |                     | <b>24 150,00 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
 14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : MDM - MEDECINS DU MONDE  
 Adresse administrative : 62 RUE MARCADET  
 75018 PARIS 18  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur THIERRY BRIGAUD, Président

**Objet :** Médecins du Monde (MdM) est une association de solidarité internationale fondée en 1980 qui a pour vocation, à partir de sa pratique médicale et en toute indépendance, de soigner les populations les plus vulnérables, dans des situations de crise et d'exclusion en France et partout dans le monde. MdM révèle les risques de crises et de menaces pour la santé et la dignité humaine afin de contribuer à leur prévention. L'association dénonce les atteintes aux droits de l'Homme et plus particulièrement les entraves à l'accès aux soins. Elle a également pour objet, conformément à la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et dans l'esprit de la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, de favoriser l'adoption, en tant qu'organisme autorisé et habilité par les autorités compétentes, au bénéfice des enfants légalement proposés à l'adoption par les autorités de leur pays d'origine quand aucune autre solution de protection de l'enfance ne s'avère possible.

Date de publication au JO : 21 mai 1980

N° SIRET : 32101874900127

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : REDUIRE LES RISQUES LIES A LA PROSTITUTION DE FEMMES CHINOISES - AMELIORER LEUR ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dossier déposé mi 2013, recrutement de la salariée et formations des bénévoles à lancer en février

### **Objectifs :**

A l'international, Médecins du Monde (Mdm) mène 65 programmes humanitaires dans 44 pays dans des contextes différents (zone de violences internes, conflit, désert médical, catastrophe naturelle,...) et sur 4 thématiques prioritaires (migrants et santé, santé reproductive et sexuelle, lutte contre le VIH et réduction des risques, crises et conflits).

MdM apporte en situation d'urgence une aide immédiate sur le terrain et porte secours aux populations suite à une catastrophe naturelle, à une situation épidémique ou à un conflit ; une fois l'urgence passée, les activités sont maintenues afin de participer à l'effort de reconstruction du pays. La formation d'équipes et les liens avec les partenaires locaux garantissent le suivi des projets dans la durée.

En France, Mdm a mené 98 programmes dans 30 villes en 2012, dont :

- 20 centres d'accueil, soin et orientation qui ont reçu plus de 30 000 patients, assuré 41 000 consultations médicales, près de 4000 consultations dentaires et plus de 18 000 consultations sociales,
- 63 programmes mobiles d'accès aux soins et aux droits menés auprès de différents publics (SDF, migrants, ...) qui comptabilisent près de 30 000 contacts,
- 9 programmes de réduction des risques auprès des usagers de drogues : 13 000 contacts,
- 5 programmes auprès des personnes se prostituant : 18 000 contacts.

Le Lotus Bus a été créé en 2002 pour réduire les risques sanitaires et promouvoir la santé et l'accès aux droits des immigrées chinoises se prostituant à Paris, avec les objectifs suivants :

- réduire les risques d'infection sexuellement transmissibles et la violence liés au travail du sexe
- améliorer l'accès aux services médicaux, sociaux et du droit
- plaider pour le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux
- impliquer activement la communauté des prostituées chinoises dans le programme

Trois fois par semaine, le bus adapté à ces activités visite 4 lieux de vie des personnes chinoises prostituées. Deux travailleurs sociaux (parlant chinois) salariés, des volontaires sino phones et du personnel médical bénévoles fournissent information, conseil, matériel de réduction des risques, et réfèrent vers d'autres services (19.000 contacts en 2011) ; une permanence est tenue en un lieu fixe une fois par semaine ; des accompagnements vers des services extérieurs peuvent être réalisés avec interprétariat ; des ateliers fournissent des informations relatives à la santé et aux droits, etc.

Une évaluation interne menée en 2011 a fait ressortir entre autres la nécessité de mieux impliquer les bénéficiaires dans le programme Lotus Bus, pour atteindre ses objectifs. Ainsi, Lotus Bus souhaite s'accroître du projet Fleurs de Prunier (la fleur du prunier est une des premières fleurs à éclore à la fin de l'hiver ; dans la culture chinoise elle est un symbole de la résistance et de la persévérance face à l'adversité ainsi que de la beauté et la pureté).

### **Description :**

La participation communautaire est reconnue par les institutions de santé, ou par l'IGAS dans son rapport de 2012 sur la prostitution, comme une stratégie d'intervention efficace, notamment auprès de populations marginalisées.

De plus, Lotus Bus constate des évolutions récentes de son contexte d'intervention :

- augmentation et renouvellement constants de la file active, auxquels le Bus n'est pas toujours en mesure de répondre,

- évolution des modalités de la prostitution : notamment augmentation majeure en lieux clos, éclatement des lieux de prostitution de rue,
- isolement des femmes chinoises se prostituant : confrontées aux mêmes difficultés, elles sont très isolées les unes des autres, et sinon partagent peu à ce sujet pour ne pas perdre la face.

Depuis plusieurs années des paires (c'est-à-dire des personnes bénéficiant de ce programme) participent, de manière ponctuelle, au Lotus Bus, démontrant les avantages de la participation communautaire : plus grande pertinence des messages de prévention, plus grande participation des femmes aux ateliers, une meilleure connaissance des problématiques de la population. Le projet Fleur de Prunier va formaliser et étendre cette participation : recrutement, formation et accompagnement adaptés d'une salariée à temps plein, et de bénévoles paires.

Cette participation communautaire et le recrutement d'une paire visent avant tout à améliorer les actions du programme en faveur des personnes se prostituant notamment par :

- >Une plus grande facilité d'accès à la population cible et notamment aux personnes nouvellement arrivées, ou travaillant en intérieur (par internet, en salon de massage) ;
- >Réduction de l'isolement des femmes en promouvant la communication et le partage d'expériences au sein de la communauté ;
- >L'amélioration des connaissances du contexte de vie et des pratiques des personnes se prostituant permettant de mieux comprendre les besoins et d'y apporter des réponses appropriées ;
- >Une meilleure prise-en-compte des facteurs culturels ayant une incidence sur la prévention la santé, l'accès aux droits ;
- >Une légitimité accrue du programme aux yeux de la population cible, qui permet de renforcer la promotion de comportements à moindre risque ;
- >Une valorisation de l'expérience et des compétences des femmes se prostituant qui permet de renforcer leur confiance et leur estime de soi ;
- > Une reconnaissance de leur rôle d'actrices ;
- >Une réponse plus globale et adaptée aux besoins de la population.

L'animatrice paire salariée :

- participera aux interventions nocturnes et diurnes dans une unité mobile,
- mettra en place et co animera des séances de formation auprès de l'équipe bénévole et salariée,
- mettra en place et co animera des ateliers de promotion de la santé et des droits à destination des personnes se prostituant,
- recherchera et élaborera des outils de prévention adaptés au public cible,
- accompagnera physiquement les femmes chinoises dans leurs démarches d'accès aux soins et aux droits, dans une perspective de prise d'autonomie,
- co animera une permanence hebdomadaire fixe d'accueil, écoute, orientation.

Les bénévoles paires, après identification, sélection et recrutement également minutieux, puis formation accompagnement et suivi régulier, seront un relais pour :

- réaliser des entretiens de réduction des risques,
- mener des ateliers de discussion pour les femmes hors les murs (à domicile, en extérieur, etc).

Comme pour tout bénévole contribuant aux activités de Lotus Bus, la formation interne initiale et continue est un aspect important ; il sera là nécessaire d'adapter en chinois des formations proposées, d'inscrire des femmes à des formations à la langue française, et éventuellement à des cours d'informatique.

Ceci devrait contribuer également à leur émancipation, et au renforcement des capacités d'autonomie de la communauté.

### **Moyens mis en œuvre :**

Le budget présenté là est relatif à la création du projet Fleur de Prunier (projet qui se trouve au sein du programme Lotus Bus)

- personnel : salaires et charges d'une animatrice de prévention paire, et contribution (1/5) du coordinateur du Lotus Bus,
- frais divers dont location et entretien du local pour ce projet, poste de travail pour l'animatrice ; frais

relatifs aux formations, aux repas et transports pour les bénévoles,...

#### Intérêt régional :

Les publics aidés par MdM sont parmi les plus touchés par la récession économique : chômage, compétition pour des revenus en baisse dans l'économie informelle, avec les prises de risque que cela entraîne pour survivre ; au moment où parallèlement les services publics et subventions dans le domaine se réduisent.

#### Public(s) cible(s) :

Chaque année, en Ile-de-France, des centaines de femmes migrantes d'origine chinoise sont amenées à vendre des services sexuels pour un temps donné et pour des raisons diverses.

#### Détail du calcul de la subvention :

subvention de base : 23.000 €

majoration de 5% (année 2014, grande cause régionale) pour les projets relatifs aux femmes en situation de précarité :  $23000 \times 1.05 = 24150\text{€}$

#### Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)                |           |         | Recettes (€)                        |           |         |
|-----------------------------|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                     | Montant   | %       | Libellé                             | Montant   | %       |
| PERSONNEL                   | 53 767,00 | 76,81%  | Région Ile de France                | 24 150,00 | 34,50%  |
| autres frais pour le projet | 16 235,00 | 23,19%  | Fonds propres et fondations privées | 45 852,00 | 65,50%  |
| Total                       | 70 002,00 | 100,00% | Total                               | 70 002,00 | 100,00% |

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 24 150,00 € |

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide  | Montant voté |
|-------|--|--------------|
| 2011  | Solidarité internationale - Investissement                         | 50 000,00 €  |
| 2011  | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors | 23 000,00 €  |

|      |   |              |
|------|---|--------------|
|      | PRSP  |              |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP   | 23 000,00 €  |
| 2012 | Actions européennes   | 50 000,00 €  |
| 2012 | Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)   | 50 000,00 €  |
| 2012 | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 50 000,00 €  |
| 2013 | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 50 000,00 €  |
|      | Montant total   | 296 000,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14004937</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : DIFFUSION DE 4 OUTILS POUR DES ADULTES EN GRANDE DIFFICULTE AVEC L'ECRIT. EXPERIMENTATION DE FORMATION A LA LANGUE ET VERS L'EMPLOI POUR DES IMMIGRES TRES QUALIFIES, DIFFUSION DE BONNES PRATIQUES</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet | 127 000,00 €                          | 23,62 %             | 30 000,00 €                   |
|                                   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>30 000,00 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : AEFTI ASS ENSEIGN FORMATI  
TRAVAILLEUR IMMIGRE

Adresse administrative : 16 RUE DE VALMY  
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Alaya ZAGHLOULA, Président

**Objet :** La Fédération AEFTI et ses associations membres ont pour but fondamental la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, la promotion du droit à la formation et la qualification de la population immigrée et des publics en insertion.

Elles contribuent au sein de la Fédération à développer ensemble :

- leurs capacités de réflexion, d'orientation, d'étude et de recherche, et d'organiser leur mise en oeuvre
- la formation à tous les niveaux pour permettre l'insertion sociale et professionnelle nécessaires à l'accès aux métiers les plus qualifiés afin que les populations concernées puissent participer pleinement à toutes les activités sociales, syndicales, économiques et politiques
- la sensibilisation de leurs publics aux différents aspects de la vie citoyenne
- des moyens de lutter contre les discriminations et toutes les formes d'exclusion.

La Fédération AEFTI par les conceptions laïques et démocratiques qui l'animent tend à favoriser l'union et les échanges entre les individus contre les aprioris xénophobes et racistes.

Date de publication au JO : 25 octobre 1971

N° SIRET : 30661683000056

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Diffusion de 4 outils pour des adultes en grande difficulté avec l'écrit. Expérimentation de formation à la langue et vers l'emploi pour des immigrés très qualifiés, diffusion de bonnes pratiques

Date prévisionnelle de début de projet : 10 avril 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Non

### **Objectifs :**

Conformément aux objectifs ci-dessus des statuts de la Fédération, les associations membres du réseau AEFTI (Associations pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et de leurs familles) ont réalisé en 2012 près d'un million heures d'accompagnement social et de formations linguistiques et professionnelles ayant bénéficié à 7623 stagiaires en France.

La Fédération est une "tête de réseau" qui a une fonction de veille, de force de proposition, organisant des formations de formateurs et d'acteurs de l'insertion et créant des outils de formation innovants, en renforçant et en s'appuyant sur l'expertise des 145 formateurs salariés de son réseau, particulièrement ceux contribuant à son Groupe de Recherche-Action Formation (GRAF).

Outre sa lettre interne mensuelle, elle publie une revue d'interface trimestrielle "Savoirs et Formation", et une revue scientifique annuelle "Savoirs et Formation - Recherches et Pratiques", dont le thème en 2013 porte sur "parcours de formation, d'intégration et d'insertion : la place de la compétence culturelle". Elle contribue ainsi à l'animation, la recherche et la mise à disposition d'informations dans ce domaine, au-delà de son réseau d'adhérents.

Les 2 projets proposés ici par la Fédération sont liés au travail pédagogique de fond qu'elle mène avec ses membres :

- le premier projet, déjà au stade de la diffusion, veut répondre à un manque d'outils de formation de qualité et d'utilisation souple, et donc à un besoin d'amélioration des formations linguistiques et/ou à visée d'insertion sociale ou professionnelle de publics en difficultés à l'écrit, particulièrement ceux peu ou pas scolarisés (niveau A1.1 du Cadre Européen Commun de Référence), en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme. Les outils proposés se veulent interactifs et participatifs, ils ont été conçus et expérimentés par des formateurs et des apprenants, afin de correspondre aux situations formatives du terrain, et sont modifiables par leurs utilisateurs.

- le second est un projet innovant, également adapté à la réalité mouvante du public francilien en difficulté sociale et linguistique : les associations du réseau AEFTI, comme d'autres acteurs associatifs reçoivent de plus en plus d'adultes hautement qualifiés dans la langue d'origine et dont les besoins en termes d'accompagnement social, citoyen, de formation et vers l'emploi sont spécifiques ; les formations au contenu et au rythme adaptés font défaut, ou sont trop rares, ou inaccessibles à certains publics.

### **Description :**

A - Diffusion de 4 outils pédagogiques pour des adultes en grande difficulté avec l'écrit :

Dans le cadre du GRAF, la fédération AEFTI a créé 4 outils de formation participatifs et interactifs destinés à améliorer le contenu des formations linguistiques, sociales et professionnelles de publics jeunes et adultes peu ou pas scolarisés antérieurement. Elle prévoit la mise à disposition de ce kit d'outils didactiques, accompagnée d'une journée de conseil et formation des professionnels et bénévoles acteurs à l'utilisation de ces outils auprès de 50 structures au niveau national, dont 20 œuvrant en Ile-de-France : associations caritatives, de lutte contre l'exclusion, ou d'insertion par l'activité économique, travaillant

dans ce domaine auprès de ce public essentiellement hors marchés publics. Les fédérations FAPIL et FNARS franciliennes, particulièrement concernées par ce public sous l'angle notamment du logement, recevront gracieusement un exemplaire. Le cas échéant, les exemplaires restant fin 2015 seront donnés à la « librairie du FLE » (Paris 13<sup>e</sup>) qui contribue également à l'information pédagogique des acteurs franciliens.

Le kit (mallette, classeurs, clé USB...), que la Fédération souhaite faire réaliser par un ESAT au printemps, sera vendu avec la journée d'appropriation au prix de 105€ (au lieu de 740 €, coût estimé sans compter les travaux initiaux de conception et test) aux structures franciliennes retenues par la fédération. Pour l'Île-de-France, la recherche des structures bénéficiaires s'appuiera sur les réseaux de Cœur à Lire ou Réseau Alpha, en vue de journées d'appropriation au premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014 ; un suivi post formation de formateurs à 1 et à 6 mois avec envoi de fiches navettes sur l'usage qui est fait de ces outils, la publication dans la revue des meilleures fiches pédagogiques suggérées dans la co-construction avec les formateurs et bénéficiaires seront réalisées.

La présentation des outils est disponible en ligne, sur le site internet de la fédération, avec des extraits. Le kit comprendra :

1.) La « boîte à outils pour l'écrit » :

Elle a obtenu le label européen pour les langues décerné par l'Agence Europe-Education-Formation-France. Elle comprend 10 modules de fiches pratiques: "Organiser son apprentissage", "Se présenter", "Se situer dans le temps", "Faire ses courses", "Prévenir, guérir", "S'orienter, se déplacer", "Utiliser les services publics", "Se loger", "Gérer sa vie dans un appartement", "Communiquer au travail".

Pour chaque module, il existe une fiche de présentation, des fiches supports pour les apprenants et des fiches d'activités pour les formateurs, qui reprennent les objectifs du module (tâches à réaliser), les supports utilisés et le déroulement de l'animation.

2.) Le « curricularalbumvitae » :

Cet album est destiné à des publics ayant peu ou pas travaillé ; il permet de repérer des compétences transférables en milieu professionnel via une banque d'images.

Il constitue une aide concrète pour les acteurs de l'accompagnement à l'orientation professionnelle et il permet de mettre en valeur les compétences des publics afin de préciser leur projet de vie et professionnel.

3.) Le « droit en jeu » :

Ce support de formation vise à mieux faire connaître le droit du travail en simulant des situations de la vie professionnelle.

Il se divise en 5 grandes thématiques: "Le contrat de travail", "La représentation des salariés", "La santé au travail", "Le droit à la formation" et enfin "La protection du salarié". Il comprend un guide du formateur, un plateau de jeu, des fiches "lieux" et "personnages".

4.) Le logiciel « Borne Facil' » :

Il a pour objectif d'aider les apprenants à se familiariser avec les bornes interactives du quotidien (par exemple les distributeurs de billets de banque ou encore de titres de transports...).

B – conception et mise en œuvre d'une formation expérimentale pour adultes hautement qualifiés, notamment des professionnels du monde de la presse, diffusion :

La Fédération souhaite se concentrer sur un public particulier pour assurer la pleine adéquation du projet mené à ses besoins concrets et aux compétences culturelles déjà acquises. En Île-de-France, elle souhaite mettre le focus de cette expérimentation particulièrement sur les réfugiés politiques du monde de la presse (journalistes, dessinateurs de presse, bloggeurs...). D'après l'UNCHR, plus de la moitié des réfugiés politiques présents sur le territoire français se trouvent en Île-de-France. Le contexte de crise du monde de la presse hexagonale a eu pour incidence d'affaiblir le soutien traditionnellement apporté à ce public particulier et a rendu encore plus difficile son accès à l'emploi, avec pour conséquence la précarité.



La conception de la formation doit démarrer en mai 2014, avec diverses consultations auprès des acteurs institutionnels, associatifs, des acteurs du réseau des AEFTI, et de quelques personnes représentatives du public concerné, qui participeront au groupe de travail sur les besoins spécifiques de formation linguistique et d'accompagnement vers l'emploi en France des adultes hautement qualifiés, avec un focus sur les réfugiés du monde de la presse (journalistes, dessinateurs de presse, bloggeurs,...). La Fédération coordonnera le rapport d'analyse des besoins et l'élaboration du contenu de la formation et de l'accompagnement.

A l'automne 2014, la Fédération projette la mise en place de la formation/accompagnement expérimental pour un groupe d'une quinzaine de ressortissants étrangers hautement qualifiés, désireux de demeurer en Ile-de France, (avec une forte représentation de réfugiés politiques du monde de la presse) au siège de la Fédération et en collaboration étroite avec l'AEFTI de Paris Ile-de-France.

Cette formation/accompagnement de 150 heures se déroulerait sur une durée de 2 mois et demi, à raison de 20 heures par semaine.

La formation linguistique sera donc de type Français Langue Etrangère (FLE), adaptée aux besoins spécifiques du public ; les modules d'accompagnement vers l'emploi comprendraient une phase de réflexion sur l'orientation et/ou la réorientation professionnelle ; une phase de recherche des compétences transférables ; un accompagnement sur les techniques de recherche d'emploi et de développement du réseau professionnel ; un module de présentation sur la création d'entreprise en France et notamment sur le statut d'auto-entrepreneur. L'accompagnement social sera réalisé en tant que de besoin en référant aux structures locales et prescripteurs, et en formant les stagiaires à l'organisation administrative française (santé, logement, droit des étrangers,...)

Le coût de cette formation serait partiellement pris en charge par les apprenants à hauteur de 1000 euros, il existe des possibilités de bourses via certains organismes, que va rechercher la Fédération. Les apprenants bénéficiaires réaliseront l'évaluation de cette formation/accompagnement tout au long de celui-ci et à son terme. Un suivi des apprenants sera par ailleurs réalisé 1 mois puis 6 mois après la fin de leur formation/accompagnement.

Après la rédaction d'un bilan (financier, qualitatif), en vue de la mise en place d'une formation de formateurs, une évaluation externe sera réalisée par un laboratoire en sciences de l'éducation, spécialisé dans ce domaine, en lien avec son groupe de travail « formation insertion langue » pour amender le dispositif.

Au premier semestre 2015, la fédération prévoit la diffusion du dispositif sous 2 modes :

- formation de formateurs sur 6 jours (4 jours de formation pour l'appropriation des contenus, puis les formateurs retournent dans leurs structures pendant 15 jours (réflexion), et 2 journées de retour, d'échanges entre formateurs, de restitutions de travaux, propositions de fiches d'activités, évaluation de la formation,
- publication sur son site internet et mise en lien avec un site largement consulté par les associations intervenant dans le domaine d'un guide des bonnes pratiques issues des résultats de la formation expérimentale. Il reprendra des éléments de l'analyse des besoins des ressortissants étrangers hautement qualifiés et donnera quelques pistes de travail, afin de diffuser un appui pédagogique à toutes les associations accueillant un public hautement qualifié dans sa langue d'origine.

Hors financement de la Région Ile de France, la fédération poursuivra la dissémination sur l'ensemble du territoire français fin 2015 et début 2016, et mènera alors une évaluation globale.

#### **Moyens mis en œuvre :**

- salariés de la Fédération (direction spécialiste en formation linguistique, assistance au développement des projets, secrétariat) et intervenants extérieurs (formateurs linguistiques et auprès des formateurs, spécialistes de l'accompagnement vers l'emploi, de l'évaluation...)
- impression, packaging,...
- transports, frais de mission réception, publications, achat d'outils pédagogiques,
- charges de gestion courante

Le budget comporte la préparation et diffusion des kits sur l'ensemble du territoire français, dont 20 sur 50

pour l'Ile-de-France. Sur ces 2 projets, l'association ne récupérera pas de TVA.

### **Intérêt régional :**

D'après les statistiques de l'INSEE fin 2012, 300.000 franciliens sont en situation d'illettrisme (personnes scolarisées en France), et 700.000 franciliens immigrés sont en difficulté avec la langue et les compétences clés.

Il n'y a pas de centre ressource institutionnel adapté à l'ensemble de ces difficultés, et proportionné à l'ampleur de ce public pour aider les acteurs, et peu de formations financées pour ce public.

De nombreuses associations franciliennes tentent de palier localement ce manque vis-à-vis du public, et pourront bénéficier des retombées pédagogiques de l'un ou l'autre projet présenté ici.

A octobre 2013, le répertoire en cours de constitution sur les structures d'apprentissage du français en Ile-de-France par l'association Réseau Alpha recensait déjà 275 structures (pouvant proposer plusieurs ateliers) se répartissant ainsi :

- alphabétisation : 170 ateliers
- français langue étrangère (FLE) : 142
- ateliers socio linguistiques (ASL) : 140
- langue vers l'emploi : 55
- divers autres : 93

La pédagogie des ASL, tournée vers l'autonomie sociale et particulièrement l'oral, est soutenue et animée par une association (Radya) dédiée à cette pédagogie ; l'association Ici et Là, ainsi que l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme épaulent dans ce deuxième domaine dont les acteurs sont essentiellement des organismes de formation prestataires (et quelques associations locales ; des personnes illettrées se trouvent aussi au sein des nombreux ateliers d'alphabétisation).

Les autres ateliers sont peu aidés au point de vue pédagogique, l'adaptation aux évolutions du public est insuffisante ; certaines rencontres d'acteurs existent, en nombre très insuffisant, animées notamment par l'association Espace Bénévolat.

L'immense majorité des formations sont proposées quelques heures par semaine, avec peu de matériel pédagogique, par le monde associatif, avec peu ou très peu de moyens financiers.

Par ailleurs, le niveau scolaire des personnes immigrées entrant en Ile-de-France augmente, et il existe très peu de formations pour celles d'entre elles qui sont en difficulté sociale.

### **Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

|  |
|--|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|--|

Exercice de référence : 2014

| <b>Dépenses (€)</b>                        |            |         |
|--|------------|---------|
| Libellé                                    | Montant    | %       |
| PERSONNEL                                  | 91 000,00  | 71,65%  |
| réalisation des kits d'outils pédagogiques | 10 750,00  | 8,46%   |
| frais divers liés au projet                | 14 000,00  | 11,02%  |
| frais généraux                             | 11 250,00  | 8,86%   |
| Total                                      | 127 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                              |            |         |
|--|------------|---------|
| Libellé  | Montant    | %       |
| Région   | 30 000,00  | 23,62%  |
| Fondation Abbé Pierre                            | 20 000,00  | 15,75%  |
| Fonds européens                                  | 27 000,00  | 21,26%  |
| Ministère de l'Intérieur                         | 20 000,00  | 15,75%  |
| Fonds propres et contributions des bénéficiaires | 30 000,00  | 23,62%  |
| Total  | 127 000,00 | 100,00% |

|   |
|---|
| <b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b> |
|---|

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 15 000,00 € |
| 2015     | 15 000,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005385</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|   |
|---|
| <b>Objet : ORGANISATION DU PODIUM D'ARRIVEE DE LA MARCHE DES FIERTES LESBIENNES, GAIES, BI ET TRANS LE 28 JUIN 2014 A PARIS</b> |
|---|

| Libellé base subventionnable      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet | 48 000,00 €                           | 47,92 %             | 23 000,00 €                   |
|                                   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>23 000,00 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : LGBT INTERASSOCIATIVE LESBIEN GAIE  
BI TRANS  
Adresse administrative : 5 RUE PERREE  
75003 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jérôme BEAUGE, Président

Objet : - organiser à Paris une marche annuelle de visibilité rassemblant des personnes lesbiennes et gaies, bissexuelles, transsexuelles, transgenres, leurs familles et leurs amis,  
- lutter contre les discriminations liées aux mœurs, à l'orientation et à l'identité sexuelle. À cet effet, elle met régulièrement à jour un programme d'actions politiques, sociales et culturelles destiné à soutenir son action à moyen et long terme,  
- intervenir publiquement en faveur des droits des personnes homosexuelles, bissexuelles, transsexuelles et transgenres, dans le cadre et l'éthique des luttes liées à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales,  
- favoriser les échanges entre les associations partageant les objectifs précédents, développer des projets inter-associatifs et élaborer des stratégies communes.

Date de publication au JO : 25 décembre 1999

N° SIRET : 52131705700011

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage  
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Organisation du podium d'arrivée de la Marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans le 28 juin 2014 à Paris

Date prévisionnelle de début de projet : 31 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Evènement public de grande ampleur nécessitant une préparation en amont.

### **Objectifs :**

Il s'agit de créer, en fin de cortège, un espace de rassemblement et d'animation musical, festif, revendicatif et gratuit, avec messages de prévention contre le VIH, des messages de lutte contre les discriminations LGBT et contre les exclusions ainsi que des messages de soutien à l'évènement.

En 2013, 30.000 personnes, de tous âges, et particulièrement des jeunes de 16 à 35 ans, et de toutes orientations sexuelles, sont ainsi restées Place de la Bastille.

Depuis 2001, plus d'un demi-million de personnes défilent chaque année dans les rues de Paris lors de la Marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans, dans une ambiance festive et revendicative. Cette manifestation est unique en son genre, en ce qu'elle mobilise massivement pour proposer un projet de société fondé sur l'égalité et le respect.

La Marche réunit associations et établissements commerciaux, ainsi que des partis politiques, des syndicats et des organisations de défense des droits humains.

### **Description :**

Il s'agira de :

- organiser un Podium de fin de Marche avec un spectacle musical gratuit à l'arrivée du cortège,
- créer un espace de rassemblement pour les nombreux marcheurs et spectateurs,
- organiser des prises de parole des personnalités et acteurs du monde associatif avec
  - des messages contre les discriminations LGBT
  - des messages de prévention VIH.
  - des messages de soutien au thème de la Marche des Fiertés,
- offrir un spectacle musical gratuit, offrir un moment festif et revendicatif qui clôture la manifestation.

Le parcours de la Marche partira de Luxembourg pour se terminer à République. Le Podium sera installé sur place de la République nouvellement réaménagée.

L'installation débutera dans la nuit du vendredi 27 juin et sera finalisée dans la matinée du samedi 28 juin 2014.

L'animation du Podium débutera vers 16h00 avec l'arrivée des premiers participants en attendant l'arrivée du cortège vers 16h30/17h00. Tout au long de l'après-midi et de la soirée une animation musicale sera proposée aux marcheurs et aux spectateurs.

Le programme se clôturera à partir de 20h30. La programmation alternera messages d'information et de prévention, prises de paroles associatives et/ou politiques concernant nos revendications et musiques.

La désinstallation commencera immédiatement après l'évènement vers 21h00 et se terminera au milieu de la nuit du dimanche 29 juin.

### **Moyens mis en œuvre :**

Moyens humains :

- 200 bénévoles, membres des associations de l'interLGBT, assureront l'encadrement de l'évènement ;
- des DJ bénévoles,
- des animateurs bénévoles des points de prévention avec, notamment, Propreté de Paris, BruitParif,

Fêtez Clair, la LMDE et l'Inpes;

- un dispositif prévisionnel de secours organisé avec l'"Association française des premiers secours"
- gardiennage.

**Moyens matériels :**

Location de matériel de sécurité, de barrières, de véhicules, de sonorisation, achats de fournitures (décoration, petit matériel, équipement des bénévoles), location de la structure du podium sur la Place, son, lumière, banderoles, divers frais d'organisation, droits d'auteur musique (SACEM), installation et démontage.

**Intérêt régional :**

Manifestation publique régionale (et au-delà) de lutte contre les discriminations.

**Public(s) cible(s) :**

Tous publics.

Les franciliens, notamment, les 15-40 ans sont les plus nombreux; des participants de province et de l'étranger sont présents chaque année.

Le public jeune est très présent autour de la programmation du podium.

En se basant sur l'affluence des précédentes éditions de la Marche, plusieurs centaines de milliers de personnes défilent devant le podium. Les années précédentes, entre 30 et 35.000 personnes y restaient après l'arrivée de la fin de cortège pour participer activement à l'animation et écouter les messages de prévention diffusés à cette occasion.

Tous les âges et toutes les orientations sexuelles sont représentés dans le public. Néanmoins, on note une forte affluence de jeunes, entre 16 et 35 ans, particulièrement sensibles à ces messages de prévention et de lutte contre les discriminations, qui peuvent faire écho à des situations personnelles.

La fréquentation de la Marche des Fiertés est estimée à plus de 500.000 personnes avec environ 30.000 à 35.000 spectateurs pour le Podium de fin de Marche.

**Détail du calcul de la subvention :**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Location matériel      | 6.600€  |
| Droits Sacem           | 2.000€  |
| Achats matériel        | 2.000€  |
| Dispositif de secours  | 4.400€  |
| Installation technique | 33.000e |

Les autres dépenses hors dépenses subventionnables seront assurées par un prestataire à hauteur de 107.000€.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

|  |
|--|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|--|

Exercice de référence : 2014

| <b>Dépenses (€)</b>    |           |         |
|------------------------|-----------|---------|
| Libellé                | Montant   | %       |
| Location matériel      | 6 600,00  | 13,75%  |
| Droits SACEM           | 2 000,00  | 4,17%   |
| Achats matériel        | 2 000,00  | 4,17%   |
| Dispositif de secours  | 4 400,00  | 9,17%   |
| Installation technique | 33 000,00 | 68,75%  |
| Total                  | 48 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b> |           |         |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé             | Montant   | %       |
| CRIF                | 23 000,00 | 47,92%  |
| FONDS PROPRES       | 25 000,00 | 52,08%  |
| Total               | 48 000,00 | 100,00% |

#### **ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 23 000,00 € |

#### **ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide  | Montant voté |
|-------|--|--------------|
| 2011  | Projets et programmes triennaux de prévention et de lutte contre les exclusions  | 23 000,00 €  |
| 2012  | Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 23 000,00 €  |
| 2013  | Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 23 000,00 €  |
|       | Montant total  | 69 000,00 €  |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005500</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|  |
|--|
| <b>Objet : DIMINUER L'EXPOSITION AUX RISQUES SANITAIRES DES HABITANTS DES BIDONVILLES DE LA SEINE ST DENIS</b> |
|--|

| Libellé base subventionnable      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet | 51 068,00 €                           | 48,95 %             | 24 997,79 €                   |
|                                   | <b>Montant Total de la subvention</b> |                     | <b>24 997,79 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
 14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : MDM - MEDECINS DU MONDE  
 Adresse administrative : 62 RUE MARCADET  
 75018 PARIS 18  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur THIERRY BRIGAUD, Président

**Objet :** Médecins du Monde (MdM) est une association de solidarité internationale fondée en 1980 qui a pour vocation, à partir de sa pratique médicale et en toute indépendance, de soigner les populations les plus vulnérables, dans des situations de crise et d'exclusion en France et partout dans le monde. MdM révèle les risques de crises et de menaces pour la santé et la dignité humaine afin de contribuer à leur prévention. L'association dénonce les atteintes aux droits de l'Homme et plus particulièrement les entraves à l'accès aux soins. Elle a également pour objet, conformément à la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et dans l'esprit de la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, de favoriser l'adoption, en tant qu'organisme autorisé et habilité par les autorités compétentes, au bénéfice des enfants légalement proposés à l'adoption par les autorités de leur pays d'origine quand aucune autre solution de protection de l'enfance ne s'avère possible.

Date de publication au JO : 21 mai 1980

N° SIRET : 32101874900127

|                               |
|-------------------------------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET</b> |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011



Objet du projet : diminuer l'exposition aux risques sanitaires des habitants des bidonvilles de la Seine St Denis

Date prévisionnelle de début de projet : 15 avril 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 15 janvier 2015

Démarrage anticipé de projet : Non

### **Objectifs :**

Afin de diminuer l'exposition aux risques sanitaires, qui sont aujourd'hui très grands, des habitants des bidonvilles de la Seine St Denis, l'association Médecins du Monde a identifié trois objectifs opérationnels:

- 1 – Faciliter la propreté et l'entretien des lieux de vie
- 2 – Permettre un accès à l'eau et à des conditions sanitaires dignes
- 3 – Réduire les risques d'incendie sur les lieux de vie

En septembre 2013, la DIHAL (délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement) dénombrait 394 campements illicites en France, dont 153 situés dans la région Ile-de-France regroupant 6.956 personnes, majoritairement Roms. Parmi celles-ci, 3.396 vivaient alors en Seine-Saint-Denis, dans 62 lieux de vie identifiés, en général des terrains vagues occupés illégalement. Ces lieux de vie sont pour la plupart des bidonvilles : marqués par une profonde précarité, ils sont constitués d'habitats spontanés (baraques fabriquées en matériaux de récupération), sans forcément de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

Médecins du Monde travaille auprès des populations Roms dans les bidonvilles d'Ile de France depuis 1992. Au travers d'actions mobiles, des consultations médicales sont proposées aux personnes que l'extrême précarité éloigne du système de santé. Des actions de médiation sanitaire ont pour but de permettre aux habitants des bidonvilles de créer un lien avec les services de santé de droit commun afin de construire leur autonomie dans le parcours de soin. Un accompagnement des personnes vers leurs droits leur permet à terme d'avoir accès à des consultations dans le droit commun.

A travers ses actions mobiles, l'association a constaté que les premières pathologies rencontrées sont des affections ORL, bronchiques et pulmonaires, qui représentent plus d'un quart des diagnostics (27,1%). Parmi elles, près de 70% concernent des pathologies aiguës chez des enfants de moins de 10 ans. Les conditions de vie en bidonvilles expliquent la forte prévalence de pathologies infectieuses respiratoires.

En cas d'absence d'eau courante et de sanitaires corrects sur les terrains, les mauvaises conditions d'hygiène en général expliquent quant à elles le fort taux de consultations pour infections digestives (gastro-entérites et parasitoses représentent la moitié des 10,2% de pathologies digestives, l'autre moitié consistant surtout en des troubles gastriques), de symptômes cutanés (9,5%), d'infections urinaires (2,4%) et gynécologiques (2,3%).

Le ramassage et la gestion des déchets sont un problème récurrent : quand les bennes sont installées par les mairies, c'est souvent plusieurs semaines après leur installation et des tas de déchets se sont déjà accumulés. Les ramassages de déchets ne sont pas toujours suffisants pour entretenir correctement les sites et les maintenir propres. La présence d'ordures non ramassées crée les conditions favorables à l'apparition de nuisibles. Elle ne permet pas d'entretenir la propreté d'un site, et celle-ci est un facteur important pour améliorer l'hygiène générale, condition à une amélioration de la santé des personnes.

L'accès à l'eau et à des conditions sanitaires dignes est très difficile : ne bénéficiant pas d'un raccordement à l'eau potable car vivant sur un terrain occupé illégalement, les populations installées doivent parcourir des distances parfois longues pour s'approvisionner, ou payer de l'eau en bouteille ce qui met en péril leur niveau de vie déjà très précaire. L'accès à l'eau potable est essentiel pour la boisson et l'alimentation et pour éviter les fréquents troubles gastriques constatés chez ces populations. Sans eau

courante, ni toilettes ni douches ou autres dispositifs d'accès à l'hygiène adaptés, les risques liés à l'absence d'hygiène augmentent ; les populations sont exposées à la gale, aux punaises de lit et autres problèmes de santé. La présence de toilettes est essentielle pour gérer l'évacuation des excréments et contrôler les vecteurs d'agents pathogènes.

### **Description :**

Des solutions seront mises en œuvre sur les bidonvilles où Médecins du Monde intervient déjà en médiation sanitaire, afin de proposer aux populations une approche globale et cohérente et de faire le lien avec des interlocuteurs déjà identifiés auprès des collectivités.

L'action proposée en complément de la médiation permet de mettre en œuvre une approche globale et intégrée tenant compte des différents aspects du problème : accès aux soins, accès aux droits, et accès à des conditions de vie permettant de protéger la santé des personnes.

Pour chaque site, une évaluation précise des conditions de vie liées à l'état du terrain sera menée par un logisticien et des propositions d'intervention répondant à chaque situation de manière adaptée seront formulées. Ces propositions seront élaborées avec les groupes vivant sur les bidonvilles, dans une démarche de co-construction garantissant la faisabilité d'une mobilisation communautaire efficace pour leur mise en œuvre.

Les collectivités locales, mairies, communautés d'agglomération, départements, seront sollicitées dans le cadre d'une médiation favorisant la mise en place par les collectivités de mesures relevant de leurs compétences (ramassage des ordures, accès à l'eau potable, etc.) et visant à les sensibiliser dans ce domaine

### **Moyens mis en œuvre :**

Activités par objectif opérationnel:

#### 1 – Faciliter la propreté et l'entretien des lieux de vie

Identifier les interventions possibles pour nettoyer le site

Fournir aux habitants du site les moyens de nettoyer et entretenir leur lieu de vie

Mettre en œuvre des actions de mobilisation communautaire (nettoyage régulier et entretien) auprès des groupes vivant sur le site

Mettre en œuvre des actions de plaidoyer auprès des collectivités locales pour qu'elles mettent en œuvre les actions qui dépendent de leur compétence (installation de bennes, ramassage des déchets approprié)

En cas d'apparition de problèmes sanitaires liés à l'environnement immédiat (gale / punaises de lit), mettre en œuvre des solutions logistiques adéquates

#### 2 – Permettre un accès à l'eau et à des conditions sanitaires dignes

Identifier les besoins en eau potable et en assainissement

Faciliter l'accès à l'eau potable : médiation auprès de la municipalité, dotations en jerricans, mise en œuvre de solutions adaptées au travers de la mobilisation communautaire

Proposer des solutions adaptées pour améliorer l'accès aux sanitaires : soutien logistique, mobilisation communautaire, actions de plaidoyer auprès des collectivités locales

#### 3 – Réduire les risques d'incendie sur les lieux de vie

Identifier les risques d'incendie sur les lieux de vie et dans les baraques

Mettre en œuvre des actions permettant la réduction des risques d'incendie : dotations en extincteurs, réduction des risques liés au raccordement électrique

Sensibiliser les habitants du site sur les mesures à prendre pour éviter les incendies

Mettre en œuvre des actions de plaidoyer à destination des collectivités locales pour qu'elles facilitent la

sécurisation des sites (raccordement propre, etc.)

**Intérêt régional :**

Agir pour la résorption des bidonvilles en Ile-de-France

**Public(s) cible(s) :**

Les habitants des bidonvilles de la Seine-Saint-Denis, généralement des populations Roms en situation de précarité et rencontrant des difficultés dans leur accès aux soins et aux droits

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€)                                   |           |         | Recettes (€)                     |           |         |
|--|-----------|---------|----------------------------------|-----------|---------|
| Libellé  | Montant   | %       | Libellé                          | Montant   | %       |
| Charges personnel                              | 28 967,00 | 56,72%  | Conseil Régional d'Ile de France | 24 997,79 | 48,95%  |
| Services extérieurs                            | 15 864,00 | 31,06%  | Fonds propres                    | 26 070,21 | 51,05%  |
| Achats-Equipement, fournitures et combustibles | 6 237,00  | 12,21%  | Total                            | 51 068,00 | 100,00% |
| Total  | 51 068,00 | 100,00% |                                  |           |         |

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 24 997,79 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

| Année | Dispositif d'aide   | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011  | Solidarité internationale - Investissement                              | 50 000,00 €  |
| 2011  | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 23 000,00 €  |
| 2012  | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 23 000,00 €  |
| 2012  | Actions européennes   | 50 000,00 €  |

|      |   |              |
|------|---|--------------|
| 2012 | Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)   | 50 000,00 €  |
| 2012 | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 50 000,00 €  |
| 2013 | Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage | 50 000,00 €  |
|      | Montant total   | 296 000,00 € |

|  |
|--|
| <b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005502</b> |
|--|

Commission Permanente du 10 avril 2014

|   |
|---|
| <b>Objet : AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES POPULATIONS EN GRANDE PRECARITE, EN PARTICULIER LES ENFANTS ET LEURS PARENTS VIVANT DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)</b> |
|---|

| Libellé base subventionnable          | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable du projet     | 71 548,00 €                  | 34,94 %             | 24 998,87 €                   |
| <b>Montant Total de la subvention</b> |                              |                     | <b>24 998,87 €</b>            |

**Imputation budgétaire :** 934-42-6574-142003-300  
 14200304- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> |
|------------------------------------|

Dénomination : PU AMI PREMIERE URGENCE AIDE MEDICALE INTERNATIONALE

Adresse administrative : 2 RUE AUGUSTE THOMAS  
92600 ASNIERES SUR SEINE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Vincent BASQUIN, Président

Objet : L'ASSOCIATION SE DONNE POUR OBJET, EN FRANCE, EN EUROPE ET DANS LE MONDE ENTIER :

- . DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE D'AUTRES ASSOCIATIONS OU FONDATIONS A VENIR EN AIDE, SOULAGER OU PRESERVER DES VIES DANS LE CADRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE VICTIMES CIVILES MISES EN PERIL, MARGINALISEES OU EXCLUES PAR LES EFFETS DE CATASTROPHES NATURELLES, DE GUERRES, D'EFFONDREMENT ECONOMIQUE CONSECUTIF A UN BOULEVERSEMENT POLITIQUE INTERNATIONAL OU NATIONAL ;
- . ENVOYER, EN TOUTE REGION DU MONDE, DES MISSIONS A VOCATION HUMANITAIRE, SANS AUCUNE DISCRIMINATION, EN RAISON DES CATASTROPHES, D'ACCIDENTS COLLECTIFS, DE SITUATION DE CONFLITS OU DE GRANDE PRECARITE, A LA DEMANDE D'ETATS DE L'UNION EUROPEENNE, D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES REGIONALES OU INTERNATIONALES, D'AUTRES ACTEURS HUMANITAIRES, D'AUTORITES DE FAIT, DES POPULATIONS DIRECTEMENT CONCERNEES, DES MINORITES OU DE LEURS REPRESENTANTS, EN COMPLEMENTARITE OU EN ALTERNATIVE AUX ACTIONS DES GOUVERNEMENTS OU AUTRES ORGANISMES LOCAUX OU INTERNATIONAUX ;
- . PREMIERE URGENCE – AIDE MEDICALE INTERNATIONALE EST UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE – A BUT NON LUCRATIF ET SANS AUCUNE AFFILIATION NI POLITIQUE NI RELIGIEUSE.

Date de publication au JO : 12 février 2011

N° SIRET : 53119997400027

## **PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage

Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : amélioration de la prise en charge médico-sociale des populations en grande précarité, en particulier les enfants et leurs parents vivant dans le département du Val-de-Marne (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Caractère d'urgence du projet

### **Objectifs :**

Le projet vise la promotion de la santé et l'appui à l'insertion des populations démunies, en particulier les femmes et les enfants dans le Val de Marne, par la mise en œuvre d'actions de médiation sanitaire et d'activités ludo-éducatives au sein du Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO).

Les activités concernent : des maraudes (dans les communes d'Ivry sur Seine et de Vitry ainsi que dans les squats et bidonvilles du Val de Marne), de l'accueil et de l'écoute de publics, des orientations vers les structures de soins et sociales, des ateliers de sensibilisation (système de santé, AME, tuberculose, santé materno-infantile et bucco-dentaire, contraception), des activités ludo-éducatives à destination des enfants ainsi que des cours d'alphabétisation en fonction des besoins.

### Objectif principal :

Promouvoir la santé des femmes et des jeunes enfants résidant en Ile de France via des actions spécifiques de médiation sanitaire sur les lieux de vie (squats et bidonvilles) et dans le centre d'accueil et d'orientation (CAO) de PU-AMI

### Objectifs spécifiques :

- 1- Répondre aux besoins médico-sociaux des populations en précarité en particulier les femmes et les enfants au Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)
- 2 - Améliorer les comportements des populations en précarité à l'égard de leur santé

Par ces actions PU-AMI souhaite améliorer l'accès au soin pour les personnes en grande précarité. L'association souhaite également améliorer les comportements liés à la santé, la vulnérabilité de ces populations et la précarité dans laquelle ils se trouvent mettent au second voire troisième plan tout ce qui touche à la santé compliquant d'autant plus leur état physique et psychologique.

### **Description :**

Certaines populations d'origines roumaine et bulgare vivant dans des squats et bidonvilles d'Ile-de-France se trouvent dans des conditions très précaires : sans eau, sans électricité ou avec des branchements sauvages, dans des baraquements de fortune et quelquefois sans ramassage des ordures, ce qui engendre un environnement propice au développement des nuisibles, aux maladies et à leur propagation. Ces familles Roms, en particulier les femmes et les enfants ont des difficultés d'accès aux soins et ne

sont pas informées des possibilités d'aide qui leur sont offertes.

Face à ce constat PU-AMI a mis en place depuis 2012 des actions de médiation et de promotion sanitaire, en particulier pour les enfants, mais également une veille sanitaire sur des campements illicites de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne, les deux départements qui concentrent le plus de bidonvilles de la région francilienne.

Ces activités s'inscrivent pleinement dans le cadre du premier axe d'intervention de l'ARS dans la mesure où il vise à réduire des inégalités sociales et territoriales de santé. Il permet en effet d'améliorer l'accès aux soins préventifs et curatifs des populations d'origines roumaine et bulgare résidant en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne en situation de grande précarité. La médiation sanitaire permet aussi de ne pas se substituer aux obligations de l'Etat mais également de ne pas dupliquer l'intervention des services de santé étatiques.

Avec le présent projet, PU-AMI souhaite évoluer d'une stratégie de développement et de travail de médiation long-terme à une intervention permettant de répondre à la fois aux besoins des populations vivant dans les squats et bidonvilles à court terme dans le domaine de l'accès à la santé en général, en maintenant une intervention de médiation sanitaire, mais répondant également aux conditions de mobilité forcée des populations Rroms. Ainsi, la mise en place d'un centre d'accueil et d'orientation (CAO) - cellule d'accueil fixe dans le département du Val de Marne - permettra d'assurer une permanence et une visibilité à nos interventions vis-à-vis de nos bénéficiaires. La situation de l'accès au droit à la santé et aux soins d'autres publics en précarité (primo-arrivants, migrants en situation irrégulière, demandeur d'asile, personnes sans domicile, etc.) étant également très préoccupante, les actions de médiation sanitaire au niveau de cette cellule d'accueil et d'orientation leur seront également offertes.

Le CAO propose également un espace de convivialité aux enfants défavorisés qui pourront participer aux activités ludo-éducatives pour jouer, apprendre, se socialiser et s'exprimer. Ces activités sont organisées avec des associations de protection de l'enfance. PU-AMI souhaite offrir à ces enfants l'opportunité d'accéder à un espace de paix, où l'environnement est propice à la détente, où les valeurs et le respect de chaque enfant d'origine diverse sont considérés et où l'écoute est valorisée afin de participer à leur développement psycho-cognitif. Des cours d'alphabétisation pourraient également être proposés en fonction de la couverture des besoins.

### **Moyens mis en œuvre :**

Amélioration de l'accès des populations en situation de précarité, et notamment les femmes et les enfants, aux structures de santé de droit commun :

- Recrutement de bénévoles : médiateurs sanitaires, infirmières, assistante sociale, accueillants, etc...
- Information des bénéficiaires sur les structures de soin et le système de santé via des animations individuelles et collectives
- Attribution de domiciliations administratives pour les cas les plus urgents (si obtention de l'agrément sinon orientation des cas concernés vers des structures domiciliaires).
- Appui à l'ouverture de droits (couverture maladie et complémentaire santé) pour les publics auprès de la CPAM
- Animation auprès des personnels de santé d'un atelier de sensibilisation sur les difficultés des populations en grande précarité

Accompagnement des populations précaires dans leur parcours de soin et vers les structures leur permettant de répondre à leurs besoins du quotidien:

- Identification des structures sociales présentes à Ivry et Vitry et plus généralement dans le Val de Marne et conclusion de partenariats permettant un accès favorisé des populations venant au CAO pour l'obtention de certains services. Ex : vestiaires, soupes populaires, repas chauds, etc...
- Constitution et mise à disposition d'une base de données des acteurs médico-sociaux présents dans le

Val de Marne et plus spécifiquement à Ivry et Vitry. Elle pourra être consultée par les bénéficiaires lors de leur visite au CAO. Ce « guide » permettra aux équipes de médiateurs de donner une information et une orientation adaptée aux besoins des populations précaires

-Entretiens individuels d'écoute et d'orientation médico-sociale (structures de santé de droit commun, associations présentes à Ivry et Vitry et plus largement dans le Val de Marne et répondant aux besoins spécifiques des populations accueillies.

-Actes de médiation sanitaire au profit des publics accompagnés (aide à la prise de RdV accompagnement physique lors des consultations médicales, interprétariat, relecture d'ordonnances, etc.)

-Organisation possible d'activités permettant une meilleure insertion des populations, notamment migrantes : cours d'alphabétisation par exemple

-Si possible, intervention au CAO de partenaires de santé (CPAM, personnel médical) et tout autre partenaires œuvrant dans l'action sociale (EDS, Associations, Assistante sociale, etc.)

Information et orientation des populations en situation de précarité, et notamment les femmes et les enfants aux problématiques liés à leur santé:

-Animation de séances de prévention collectives ou individuelles en lien avec les partenaires sanitaires (modules de sensibilisation créés sur les thèmes de la santé maternelle et infantile, les méthodes contraceptives, la santé bucco-dentaire, VIH/IST et pathologie à risque épidémique, notamment la tuberculose)

-Mise à disposition et distribution de dépliants de sensibilisation aux thématiques abordées lors des ateliers (en français et traduits en roumain notamment)

-Affichage de messages de santé publique

-Distribution de « kits dentaires » et « kits hygiène » aux populations ayant suivi certaines sessions de sensibilisation

-Accueil de professionnels de santé désireux de participer ou d'animer les ateliers de sensibilisation

Réalisation d'un espace convivial pour améliorer le: développement psychologique des enfants en situation de précarité:

-Des activités ludo-éducatives sont proposées aux enfants en partenariat avec des associations actives dans le domaine de la protection de l'enfance

-Mise à disposition de jouets au sein du CAO

**Localisation géographique :**

- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

|  |
|--|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|--|

Exercice de référence : 2014



| <b>Dépenses (€)</b>   |           |         |
|---|-----------|---------|
| Libellé   | Montant   | %       |
| PERSONNEL   | 53 040,00 | 74,13%  |
| Fonctionnement (achats fournitures, charges locatives, communication, transports, déplacements...) & charges afférentes | 11 244,00 | 15,72%  |
| Aide santé et transports de l'aide  | 760,00    | 1,06%   |
| FRAIS ADMINISTRATIFS  | 6 504,00  | 9,09%   |
| Total   | 71 548,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>            |           |         |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                        | Montant   | %       |
| Conseil Régional Ile-de-France | 24 998,87 | 34,94%  |
| FONDATION DE FRANCE            | 20 077,00 | 28,06%  |
| Fondation Abbé Pierre          | 18 247,00 | 25,50%  |
| Emmaus                         | 3 528,00  | 4,93%   |
| FONDS PROPRES                  | 4 697,13  | 6,57%   |
| Total                          | 71 548,00 | 100,00% |

|   |
|---|
| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b> |
|---|

| Exercice | Montant     |
|----------|-------------|
| 2014     | 24 998,87 € |

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : REGLEMENT  
D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS  
«ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE  
VIOLENCES – GRANDE CAUSE REGIONALE 2014 »**



## APPEL A PROJETS

### Accompagnement des femmes victimes de violences

#### Règlement d'intervention de l'appel à projets Grande cause régionale 2014

#### I - OBJET

Dans le cadre de son action dans le champ social, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités érigées en « grande cause régionale ». Après l'autisme en 2011 la prévention des risques sociaux et de santé des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées en 2012, la Région a décidé de faire de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales la grande cause régionale 2014.

L'objectif de la grande cause est de susciter l'émergence de projets associatifs qui bénéficieront de financements majorés de 5 %.

#### II - NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les projets associatifs annuels visant les femmes victimes (ou potentiellement en danger) de violences et prévoyant pour ces publics un projet spécifique en Ile-de-France.

**Dans cet appel à projet, les violences faites aux femmes s'entendent comme intrafamiliales et/ou conjugales.**

**Les violences peuvent être physiques, sexuelles, verbales, psychologiques.**

Les projets proposés devront obligatoirement entrer dans l'une des thématiques suivantes, présentées ci-dessous :

- **apportant une réponse au besoin de prévention (information, sensibilisation) tout public dont :**
  - sensibilisation par groupes d'information/ d'échanges des jeunes, des femmes, des hommes, des familles sur un territoire régional, déconstruisant les stéréotypes et concernant le droit en matière de violences, de définition et de dénonciation du viol, de la traite des êtres humains, de la prostitution
  - sensibilisation de bénévoles associatifs et/ou de professionnels institutionnels animée par un professionnel de la thématique, dans le cadre d'un réseau territorial ;
  - campagnes de communication (flyers, affiches...)
- **améliorant l'accueil, l'information, l'accès aux droits et aux soins directs aux victimes**, hors dispositif de téléphones d'alerte pour femmes en très grand danger.
  - Notamment améliorer le premier accueil, le repérage et l'écoute des femmes victimes, et particulièrement des jeunes femmes,
  - Renforcer l'accompagnement social des femmes victimes
- **la constitution et/ou l'animation par l'association porteuse du projet, sur un territoire pertinent, d'un réseau de référents** ou de personnes et/ou structures ressources dédiés

à la lutte contre les violences faites aux femmes (associations, collectivités locales, institutions judiciaires, commissariats de police, établissements de santé, établissements scolaires...) sera appréciée pour sa dimension opérationnelle et pratique sur le territoire.

### III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

### IV - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection se déclineront comme suit, par ordre de priorité :

- qualification des intervenants
- nature, nombre et lieux de réalisation précis des actions
- nombre et type de bénéficiaires escomptés
- projets innovants
- les projets intégrant la dimension d'accessibilité aux femmes victimes en situation de handicap
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- mutualisation méthodologique dans la conduite d'études ou d'enquêtes
- indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet

Sont exclus :

- les projets déjà soutenus par la Région
- les projets retenus au titre du dispositif Médiation Prévention Protection porté par le Service Animation sociale des quartiers – Sécurité, sauf à démontrer que l'action financée par ailleurs a été entièrement réalisée tant du point de vue qualitatif que financier

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

### V - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses exclusivement liées à l'action subventionnée, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration) et les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...).

Sont notamment exclus les frais financiers, les dotations aux amortissements et provisions, les salaires et les charges afférents aux emplois tremplins régionaux et les contributions volontaires en nature.

### VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 35.000 € par projet. Une majoration de 5% de l'aide régionale pourra être accordée au titre de la grande cause.

Les subventions sont subordonnées à la signature d'une convention-type entre la Région Ile-de-France et le porteur du projet.

Une association ne pourra déposer qu'un seul projet, en fonctionnement. Par ailleurs, un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional.

Enfin, les associations ayant bénéficié d'un soutien régional au titre d'un dispositif instruit par le service développement social et santé, ou au titre du dispositif Médiation Prévention Protection porté par le Service Animation sociale des quartiers – Sécurité, ne peuvent présenter de nouveau dossier dans le cadre de celui-ci, sauf à démontrer que l'action financée par ailleurs a été entièrement réalisée tant du point de vue qualitatif que financier.

## VII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),

- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum avec phasage, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet.

Ne pourront être retenues les actions ponctuelles (festivals, journées d'information, colloques).

- une présentation du budget prévisionnel de l'action permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

## VIII - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les dossiers doivent impérativement être adressés par écrit, en un seul et unique envoi, avant le 15 juin 2014, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**  
**Unité Société- Service du Développement social et de la santé**  
**Appel à projets «Accompagnement des femmes victimes de violences»**  
**115, rue du Bac – 75007 PARIS**

Parallèlement à cet envoi, une version électronique du formulaire de demande de subvention doit parvenir aux adresses suivantes :

[annie.mendez@iledefrance.fr](mailto:annie.mendez@iledefrance.fr)  
[regine.bouillet@iledefrance.fr](mailto:regine.bouillet@iledefrance.fr)

## **IX – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Date de mise en ligne de l'appel à projets                  | 11 avril 2014         |
| Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention   | 15 juin 2014          |
| Présentation à la commission permanente du conseil régional | novembre 2014         |
| Date de démarrage du projet                                 | Commission permanente |